

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 51<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Lundi 23 Novembre 1959.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2847).

Construction (suite).

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Titre VII: MM. Neuwirth, Sudreau, ministre de la construction. — Adoption.

Art. 30:

Amendement n° 56 de M. le rapporteur général et de M. Courant: MM. Marc Jacquet, rapporteur général; le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 57 de M. le rapporteur général et de M. Courant et sous-amendement n° 111 de M. Courant; MM. le rapporteur général; le ministre de la construction. — Retrait de l'amendement.

Adoption de l'article 30 modifié.

Art. 31: adoption.

Art. 43:

M. Denvers.

Amendements n° 105 de M. Coudray et n° 117 de M. Denvers: MM. Coudray, Japlot, Denvers, le ministre de la construction. — Retrait de l'amendement de M. Coudray. — Adoption de l'amendement de M. Denvers, modifié.

Adoption, au scrutin, de l'article 43 modifié.

Art. 44: adoption.

Art. 50: adoption.

Art. 58: adoption.

Art. 59: adoption.

Art. 60: amendements n° 71 de M. Denvers et n° 64 de M. le rapporteur général et de M. Denvers; M. le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 64.

MM. Denvers, le ministre de la construction.

Adoption de l'amendement modifié de M. Denvers.

MM. Guillaud, le ministre de la construction.

Adoption de l'article 60 modifié.

Art. 61: adoption.

Après l'article 61: amendement n° 114 du Gouvernement: MM. le ministre de la construction, le rapporteur général, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Guillaud. — Adoption.

Art. 77: adoption.

Art. 78: adoption.

Art. 88: amendements n° 16 de M. Nils et 115 du Gouvernement: MM. Ballanger, le ministre de la construction, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général.

Rejet de l'amendement de M. Nils. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.

Adoption de l'article 88 modifié.

Art. 89: adoption.

Art. 91: amendement n° 118 de M. Devery: MM. Devery, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 91 modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Agriculture.

Etat F (suite) et Etat G (suite):

MM. Gabelle, rapporteur spécial; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Roche-roau, ministre de l'agriculture; Paul Reynaud, président de la commission; Chandernagor, Waldeck Rochet, Charvet, Philippe, Besson, Tomasini, Ihuel, Lefèvre d'Ormesson, Douzans, Godefroy, Commenay, Juskiewenski, Lux, Rossi, de Montesquiou, Rousseau, Degraeve.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2870).

## PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

## CONSTRUCTION (Suite.)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de la construction.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de la construction:

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 5 minutes;

Commission de la production et des échanges, 4 minutes.

Le Gouvernement, les groupes ainsi que les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Nous allons aborder la discussion d'amendements dont le libellé est clair. Bien que les groupes aient épuisé leur temps de parole, dans un esprit libéral je donnerai la parole aux auteurs d'amendements, de même, le cas échéant, qu'aux orateurs parlant contre, au Gouvernement et à la commission ; mais je demande à tous de ne pas m'obliger, en cours de discussion, à renoncer à ce libéralisme.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'abatement de crédits de 1.760.921 NF applicable au titre III de l'état F concernant le ministère de la construction.

(Cet abatement de crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère de la construction, au chiffre de 790.000 NF.

(Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 11.600.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 5.100.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 58.400.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 9.770.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VII, la parole est à M. Neuwirth à qui je demande d'être bref.

M. Lucien Neuwirth. Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le cas de certains spoliés victimes soit des forces d'occupation, soit de la gestapo ou d'autres organismes similaires, spoliés dont les dommages ont été réévalués et auxquels, de ce fait, sont réclamés des versements, dans certains cas, assez considérables.

A mon sens cela résulte d'une interprétation quelque peu restrictive de l'ordonnance de décembre 1958. Je vous demande donc de revoir avec le plus grand soin et la plus grande compréhension le cas souvent digne d'intérêt de la plupart des spoliés.

D'autre part, je voudrais, monsieur le ministre, que vous pussiez reconsidérer la question de l'indemnité de dépossession qui est attribuée aux déportés, particulièrement en Alsace, à condition que les exploitations commerciales ou industrielles de ces déportés aient été reprises à leur compte par les autorités d'occupation, ce qui signifie que, si leur industrie ou leur commerce n'a pas repris son activité, ils n'ont pas le droit à l'indemnité de dépossession, quoiqu'ils aient subi un dommage largement aussi grand dans un cas comme dans l'autre.

Enfin, en terminant, monsieur le ministre, je vous demande d'examiner avec bienveillance le cas des sinistrés très âgés et de faire en sorte que les dossiers qu'ils ont déposés dans vos services soient examinés en priorité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. J'ai pris bonne note des différentes questions évoquées par M. Neuwirth et je tiendrai le plus grand compte de ses remarques dans l'exécution du budget au cours de l'année prochaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état G concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 252.170.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

#### [Article 30.]

M. le président. « Art. 30. — Il est accordé au ministre de la construction pour 1960, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 782.000.000 NF et à 1.030.000.000 NF.

« La répartition par ligne des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Les crédits de paiement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 470.000.000 NF. »

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Courant ont présenté un amendement n° 56 tendant à supprimer le second alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. A la demande de M. Pierre Courant, la commission des finances fait valoir que le chapitre 70-10 auquel est inscrit l'ensemble des autorisations de dépenses d'indemnisation des dommages de guerre et de reconstruction, est le seul du budget qui comporte un crédit global réparti en différentes lignes.

M. Courant, suivi en cela par la commission des finances, estime que les différentes lignes de ce chapitre ne peuvent être modifiées sans l'autorisation du Parlement.

C'est pourquoi la commission des finances demande la suppression du deuxième alinéa de l'article 30, de façon à laisser au Parlement un contrôle qui, autrement, serait purement illusoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. L'amendement tend, en fait, à interdire au Gouvernement d'opérer des virements de ligne à ligne à l'intérieur du chapitre 70-10.

Cet amendement est pratiquement contraire à l'ordonnance organique sur le budget. Le Gouvernement comprend le souci de la commission ; il s'engage à tenir compte de ses observations et à examiner dans quelles conditions pourraient être opérés ces virements s'ils doivent intervenir en cours d'année.

Il demande donc à la commission des finances de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre de la construction.

En effet, il est une procédure qui permet d'opérer par décret et même par arrêté, avec l'approbation de la commission des finances, certains virements de crédits.

Le ministre de la construction n'a rien à redouter de la commission des finances qui entend seulement être informée et exercer son contrôle.

M. le président. Retirez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président, bien au contraire !

La commission des finances, compte tenu de la procédure dont je viens de parler, veut être informée des opérations en cause, en cours d'année et non à l'occasion de la discussion du prochain budget.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56 de M. le rapporteur général et de M. Courant.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 30 est supprimé.

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Courant ont déposé un amendement n° 57 tendant à compléter l'article 30 par le nouvel alinéa suivant :

« Dans la limite des crédits ouverts, l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers subis par les collectivités publiques, les établissements publics, les établissements hospitaliers, est effectuée en espèces. L'ordre de priorité est établi en conséquence. »

M. Coumaros a présenté un sous-amendement n° 111 tendant à insérer, dans cet amendement, après les mots : « établissements hospitaliers », les mots : « et les édifices du culte ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement de la commission.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement accepte sans doute cet amendement dont le libellé est clair.

Le sous-amendement de M. Coumaros a pour objet de faire préciser que les établissements du culte sont compris dans la définition d'établissements publics.

Si le Gouvernement veut bien déclarer qu'il en est bien ainsi, M. Coumaros retirera, sans doute son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement aurait mauvaise grâce à repousser tous les amendements. Mais, en fait, je tiens à dire à l'Assemblée que l'amendement soutenu par M. le rapporteur général n'aura pas de portée pratique pour 1960 étant donné le volume des crédits.

Je souhaiterais donc que la disposition prévue par cet amendement fût reportée au budget de 1961. Mais si l'Assemblée y voit un inconvénient, je n'insisterai pas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'aurais moi-même mauvaise grâce à insister après les explications de M. le ministre.

Je retire l'amendement n° 57.

**M. le président.** L'amendement n° 57 étant retiré, le sous-amendement de M. Coumaros n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement n° 56.

(L'article 30, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 31.]

**M. le président.** « Art. 31. — Est fixé à 100.000 000 NF, pour l'année 1960, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 80.000.000 NF fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« Sur ce montant 25.000.000 NF sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'accroissement d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31, mis aux voix, est adopté.)

[Article 43.]

**M. le président.** « Art. 43. — I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme, s'élevant à la somme de 2.247.110.000 NF, applicable :

« — à concurrence de 167.110.000 NF aux prêts divers de l'Etat.

« — à concurrence de 2.080.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

« II. Pour un montant global de 350.000.000 NF les autorisations de programme prévues au titre du programme triennal par le paragraphe III de l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, pourront faire l'objet, dès 1960, de prêts à taux réduits accordés par tranches annuelles à raison de :

« 200.000.000 NF en 1960 ;

« 150.000.000 NF en 1961.

« III. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 529.760.000 NF, applicables :

« — à concurrence de 400.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

« — à concurrence de 129.760.000 NF aux prêts divers de l'Etat. »

La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Le logement ne doit être pour personne ici un sujet de surenchère ou de propos dénagogiques. (Très bien ! très bien !)

Nous tous ici, à quelque formation politique que nous appartenions, collaborons à l'œuvre de quelque organisme de construction. Vous ne serez donc pas étonnés, mes chers collègues, si je maintiens, hélas ! tout ce que j'ai déclaré ce matin à cette tribune.

Je comprends très bien l'optimisme de M. le ministre de la construction, car je suis moi-même optimiste et nous devons tous l'être si nous voulons assurer l'avenir de la construction.

Mais je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu : ne confondons pas les logements financés avec les logements lancés. Ce qui importe, c'est le nombre de logements dont nous pouvons lancer la construction au cours d'une année et dont on peut prévoir l'achèvement dans un délai plus ou moins bref.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le financement de 1960 sera relativement aussi important que celui des années précédentes, je veux bien vous croire. Mais le financement, vous ne pouvez pas le refuser, puisqu'il est destiné à régulariser plus spécialement lesancements que vous avez autorisés les années précédentes, par anticipation sur un portefeuille — le plan triennal — heureusement existant.

Ce que nous vous demandons, c'est non seulement d'être en mesure de lancer en 1960 la construction d'autant de logements que vous en avez, vous ou vos prédécesseurs, lancés, très heureusement d'ailleurs, les années précédentes et qu'il faut aujourd'hui, après coup, financer, mais également que soit mis à votre disposition un nouveau portefeuille dans lequel vous pourriez puiser afin d'éviter une insuffisance dramatique au cours de l'année 1960 et surtout des années suivantes.

C'est sur ce point que j'appelle l'attention de l'Assemblée, point très délicat, d'ailleurs, car il n'est pas facile d'expliquer

ce processus. Mais pour nous qui le pratiquons chaque jour, nous sommes obligés de constater — et il suffirait que nous nous interrogiions à ce sujet nous-mêmes lorsque nous retournons dans nos circonscriptions — qu'en définitive 1960 ne sera pas une année de lancement de logements aussi satisfaisante que les années précédentes.

Je ne veux pas analyser une fois de plus les chiffres que j'ai cités ce matin. Je rappelle simplement que nous ne disposons que de 203 milliards, contre 230 en 1959 — la commission et son rapporteur disent 198 milliards — pour financer des opérations nouvelles et les lancer en 1960.

Telle est notre préoccupation. Nous sommes dans l'obligation de vous en faire part, monsieur le ministre, et d'appeler sur ce point votre très vigilante attention.

J'insiste une fois de plus auprès de M. le ministre des finances afin que soient prises des mesures qui évitent le pire.

Comme nous tous, monsieur le ministre — vous l'avez dit ce matin à cette tribune — vous avez pris conscience — et c'est heureux — du problème qui se pose au pays. Je vous demande instamment d'obtenir de M. le ministre des finances, comme les années précédentes, les crédits nécessaires à desancements nouveaux, faute de quoi la politique du logement social et populaire aura à souffrir terriblement.

D'une part, l'accélération du rythme des terminaisons, d'autre part, plus de portefeuille de réserves d'ancements et moins de crédits à ce titre, c'est inévitablement, à moins d'événements nouveaux, le hiatus. Je vous le demande avec toute la passion qui m'anime et dans l'intérêt général, car il n'y a pas d'avenir social dans ce pays si l'on ne peut assurer par de bons logements le bonheur de nos populations. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendments qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté sous le n° 105 par M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges, tend à compléter le paragraphe II de l'article 43 par le nouvel alinéa suivant :

« Sur le montant des autorisations nouvelles éventuelles de prêt concernant les H. L. M., une part de 30 p. 100 sera réservée à des opérations d'accession à la propriété. »

Le second amendement, présenté sous le n° 117 par M. Denvers et dont le Gouvernement accepte la discussion, tend à compléter le paragraphe II de l'article 43 par le nouvel alinéa suivant :

« Sur les autorisations de prêts aux organismes H. L. M., une part sera obligatoirement réservée au secteur des opérations d'accession à la propriété. La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction, après avis du comité permanent des H. L. M. »

La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir son amendement.

**M. Georges Coudray, rapporteur pour avis.** L'exposé sommaire qui est joint à mon amendement en explique déjà son économie à nos collègues.

La répartition des crédits entre les secteurs locatif et de l'accession à la propriété n'est pas un problème nouveau. En 1928, déjà, à l'époque de la loi Lecheur, le partage s'effectuait par moitié. En 1951, 1952, 1953, l'existence des « Logécos » de la formule d'accession à la propriété par les prêts du Crédit foncier et des primes à la construction, avait conduit à effectuer cette répartition à raison d'un tiers pour l'accession à la propriété et des deux tiers pour le secteur locatif.

Mais à la faveur du programme triennal conditionnel, qui s'étale de 1959 à 1961 et qui est entièrement affecté par avance au domaine locatif, la part de l'accession à la propriété est tombée à 16 ou 17 p. 100.

Le remède à cet état de choses consisterait, c'est vrai, à proposer un amendement qui fixerait dans la loi la part devant revenir à l'accession à la propriété, mais cela nous conduirait à bouleverser des programmes de logements locatifs déjà établis.

C'est pourquoi je me suis contenté de proposer un texte tendant seulement à arrêter la dégradation de la part réservée à l'accession à la propriété et demandant que désormais tout nouveau programme complémentaire de crédits d'H. L. M. comporte une réservation de 30 p. 100 pour l'accession à la propriété. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Japiot.

**M. François Japiot.** Mes chers collègues, des deux amendments qui vous sont proposés, l'un — celui de M. Coudray — tend à fixer à 30 p. 100 la part des crédits d'H. L. M. qui devrait être désormais réservée à l'accession à la propriété, l'autre — celui de M. Denvers — tout en ayant un objet analogue, ne fixe pas de pourcentage déterminé.

Or il importe de ne pas laisser trop d'indétermination dans cette répartition, car plusieurs sociétés coopératives d'H. L. M. sont dotées actuellement de crédits tellement insuffisants que

leur existence même est menacée. En effet, quand des sociétés coopératives ne peuvent, faute de crédits, construire que dix ou douze maisons par an, il est évident que leurs charges sont sans commune mesure avec une si faible activité. C'est pourquoi, aujourd'hui, certaines sociétés, qui jouissent cependant de la confiance de centaines de travailleurs modestes, sont en passe de disparaître.

Je vous demande donc instamment, mes chers collègues, de prêter une grande attention à cette question et d'adopter l'amendement de M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Denvers, pour soutenir son amendement.

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, nous avons le souci commun d'encourager, dans la mesure du possible, les candidats à l'accession à la petite propriété. C'est un impératif social, sans doute, mais est-ce possible en toutes occasions et en toutes circonstances ? C'est la question que je me pose.

Nous nous sommes reproché, au moment de la discussion de la loi-cadre notamment, d'avoir fixé par avance et mathématiquement des répartitions de crédits entre la région parisienne, la province, le secteur urbain ou le secteur rural. En répartissant les crédits par des pourcentages et d'une façon trop précise, trop figée, trop rigoureuse, on risque de se trouver, suivant les circonstances, enfermé dans le cadre rigide et légal, ce qui n'est pas toujours très heureux.

Je suis, comme M. Coudray et M. Japiot, un défenseur de la petite propriété, mais il faut savoir être raisonnable et avoir le souci d'un juste équilibre entre les besoins du secteur locatif et ceux du secteur de l'accession à la propriété, qui sont aussi impérieux les uns que les autres.

Je demande par mon amendement que, en tout état de cause, le Gouvernement réserve obligatoirement une part des autorisations nouvelles pour l'accession à la propriété.

Que s'est-il passé avec la loi-cadre dont les crédits inconditionnels s'étaient de 1957 à 1961 ? Nous avons effectivement fixé la part de l'accession à la propriété. Mais à ce plan quinquennal s'est ajouté le plan triennal, dont tous les crédits étaient réservés au secteur locatif.

Je conçois que la part du secteur locatif doive être très importante, car les besoins de nos centres urbains, où l'on ne peut faire à satiété de l'accession à la propriété, sont immenses. Mais pour permettre une certaine souplesse, pour essayer, suivant les moments ou suivant les nécessités régionales ou locales, d'équilibrer les deux secteurs, celui de l'accession à la propriété et celui de la location, je demande qu'une part soit obligatoirement destinée à l'accession à la propriété, mais que le pourcentage en soit chaque fois déterminé par le ministre de la construction, après avis de la commission interministérielle des prêts, qui est composée presque essentiellement des utilisateurs des crédits.

Je prie donc M. Coudray — sur le fond, je suis d'accord avec lui — et M. Japiot de ne pas enserrer les répartiteurs des crédits H. L. M. dans un carcan de pourcentages déterminés dont ils ne pourraient plus s'échapper, et j'invite l'Assemblée à adopter mon amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ce faisant, il faut convenir que l'adoption de mon amendement signifiera que le secteur de l'accession à la propriété doit, chaque fois, être traité comme il convient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement de M. Denvers. Elle ne formule aucune opinion sur l'amendement de M. Coudray.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement se trouve placé dans une situation assez cornélienne, parce que M. Denvers vient de faire, à propos de l'article 43, deux déclarations : une déclaration de politique générale et une déclaration particulière à propos de l'amendement de M. Coudray. Pour être clair, je répondrai donc séparément aux deux questions de M. Denvers.

Sur le plan général, je lui dirai que, mieux que quiconque, je sais avec quelle conscience et quel sérieux il s'occupe, depuis de longues années, du logement social, et je n'ignore pas que, lorsqu'il s'exprime comme il vient de le faire en faveur des crédits H. L. M., il n'a à l'esprit aucun sentiment de surenchère ou de démagogie.

Mais, avec quelque tristesse, je dois lui dire que, répondant au nom du Gouvernement, sur ce point particulier je ne peux me déclarer d'accord.

Lorsque, ce matin, j'ai démontré que la consommation des crédits, en particulier des crédits H. L. M., était de plus en plus rapide et que le rythme de mise en chantier de nombreux logements s'accélérait, M. Denvers, appuyé par M. Leenhardt, a qualifié de « drame » cette situation.

M. Francis Leenhardt. C'est un effondrement.

M. le ministre de la construction. On parle de drame, d'effondrement. Permettez-moi de vous dire que cette situation est, au contraire, pour le Gouvernement, une réussite, car c'est la première fois que nous pouvons accélérer les mises en chantier, en consommant les crédits beaucoup plus rapidement que les années précédentes.

Rappelez-vous la situation antérieure. Certes, sur le papier un certain nombre de logements étaient mis en chantier ; mais les réalisations ne correspondaient jamais aux prévisions et les crédits s'accumulaient parce que l'indice des prix de la construction enregistrait une hausse moyenne de 12 à 15 p. 100 par an.

Aujourd'hui, notre situation économique est stabilisée.

Ce que nous voulons absolument, c'est éviter à l'avenir cette sorte d'escroquerie qui a sévi pendant de très nombreuses années et qui consistait à accorder des autorisations de prêts qui ne pouvaient être ensuite utilisés parce que leur montant se trouvait dévalué de 12 à 15 p. 100 par suite de la hausse des coûts de construction.

La même escroquerie sévissait sur le plan de la construction privée. Bâtir une maison ou un appartement constituait pour les intéressés — je l'ai dit ces jours derniers — une véritable aventure, car les prix de la construction variaient sans cesse et, chaque année, le constructeur demandait une soulte de plus en plus importante. (Applaudissements.) Il importait de mettre un terme à cette situation.

M. Francis Leenhardt. Maintenant, c'est l'inverse.

M. le ministre de la construction. MM. Denvers et Leenhardt voudraient un nouveau programme pour l'année prochaine.

M. Albert Denvers. Pour éviter le « trou ».

M. le ministre de la construction. Je leur dis que nous sommes, techniquement, dans une situation saine.

Nous sommes tous d'accord, monsieur Denvers, pour estimer que l'année 1960 exigera des décisions nouvelles. D'une part, elle doit nous permettre de réformer les méthodes de financement de la construction, car il est indispensable de les adapter aux techniques de la construction moderne, comme on l'a fait dans d'autres pays. D'autre part, il faudra prévoir l'an prochain un nouveau programme de longue durée, car le programme triennal est pratiquement épuisé à la suite des engagements de 1960.

M. Albert Denvers. Nous ne demandons pas autre chose.

M. le ministre de la construction. Je suis donc d'accord avec vous sur ce point.

J'approuve également votre position à l'égard de l'amendement de M. Coudray, soutenu par M. Japiot, et je ne reviendrai pas sur vos observations.

Je voudrais maintenant demander à M. Japiot et à M. Coudray de considérer l'ensemble des crédits que nous avons à notre disposition et leur dire que si nous sommes tous d'accord pour favoriser au maximum l'accession à la propriété, il nous faut quand même, en fonction de la situation sociale et de la situation du marché du travail, construire un minimum de logements locatifs. Or, sur ce plan, nous sommes vraiment en présence du minimum. En effet, les crédits inscrits au budget de 1960 permettront la construction de 80.000 logements H. L. M. locatifs. En outre, quelques milliers de logements seront peut-être réalisés, en recourant à la formule des « Logéco », et 4.000 ou 5.000 seront bâtis par les sociétés conventionnées. Il s'agit donc, au grand maximum, d'un total de 100.000 logements locatifs, alors que l'ensemble des moyens de financement nous permet de construire 200.000 logements au titre de l'accession à la propriété. C'est dire que la proportion est extrêmement favorable à l'accession à la propriété.

Pour le reste, je m'en remets aux explications données par M. Denvers, car je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Je demande donc à M. Coudray de retirer son amendement et de se rallier à celui de M. Denvers.

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'objectif que j'ai visé est l'arrêt de la diminution progressive, mais régulière et constante, de la part faite à l'accession à la propriété dans les crédits d'H. L. M.

L'accession à la propriété, on le sait, est recherchée surtout par les familles de condition modeste, et particulièrement par les travailleurs. (Applaudissements.)

Mon amendement impliquait la réservation d'une part déterminée des crédits H. L. M. au profit de l'accession à la propriété. Mais, après les observations de M. le ministre et de M. Denvers, je veux bien accepter que ce soit un organisme comme la commission interministérielle des prêts, répartitrice des crédits d'H. L. M. entre les départements, qui détermine le pourcentage, étant entendu qu'une part des programmes sera en tout état de cause réservée à l'accession à la propriété.

Je me rallie donc à l'amendement de M. Denvers et je retire le mien.

**M. le président.** L'amendement n° 105 de M. Coudray est retiré. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 117 de M. Denvers.  
**M. Albert Denvers.** Monsieur le président, je demande que, dans mon amendement, *in fine*, les mots « après avis du comité permanent des H. L. M. » soient remplacés par les mots « après avis de la commission interministérielle des prêts ».

**M. le ministre de la construction.** Le Gouvernement accepte l'amendement n° 117, ainsi rectifié.

**M. le rapporteur général.** La commission l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 117 de M. Denvers, avec la modification proposée par son auteur. (L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 43, complété par l'amendement de M. Denvers.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

**M. Francis Leenhardt.** Nous avons expliqué ce matin pourquoi nous demanderions le scrutin.

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption..... 403	
Contre .....	65

L'Assemblée nationale a adopté.

[Articles 44, 50, 58, 59.]

**M. le président.** « Art. 44. — Pour l'année 1960, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés, dans la limite de 50 millions NF, par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes ou sociétés en vertu de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 50. — Les dispositions du décret n° 55-878 du 30 juin 1955 relatif à l'institution d'une prime spéciale d'équipement et celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 59-483 du 2 avril 1959, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1960. » — (Adopté.)

« Art. 58. — Les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction tels qu'il est définis à l'article 30 de la présente loi sont majorés :

« 1<sup>o</sup> Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités aux paiements effectués sur ces produits, ou sont égaux au montant non utilisé de ces produits à la date de la dissolution des groupements ;

« 2<sup>o</sup> Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1960 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction.

« 3<sup>o</sup> Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des versements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

« 4<sup>o</sup> Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectés au paiement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 ;

« 5<sup>o</sup> Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

« 6<sup>o</sup> Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains

sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 30 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe premier, lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe C de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement sera effectué par arrêté du ministre des finances et du ministre de la construction. » — (Adopté.)

« Art. 59. — I. Les titres remboursables à trois, six et neuf ans de la caisse autonome de la reconstruction seront mobilisables respectivement deux ans, trois ans et demi et cinq ans après leur date de jouissance.

« Les sinistrés visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 53-319 du 19 avril 1953 pourront, à leur choix, recevoir les titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

« L'attribution des titres est subordonnée à l'inscription à un ordre de classement établi dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

« II. Lorsqu'une indemnité ou une fraction d'indemnité est réglée par remise de titres de la caisse autonome de la reconstruction le montant du règlement est arrondi au multiples de 30 NF le plus proche, lorsqu'il s'agit de titres à trois, six et neuf ans et au multiple de 10 NF le plus proche lorsqu'il s'agit de titres émis en règlement des indemnités mobilières. » — (Adopté.)

[Article 60.]

**M. le président.** « Art. 60. — I. Le premier alinéa de l'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est modifié comme suit :

« Les sinistrés qui affectent, après autorisation du ministre de la construction, leurs indemnités à la construction d'un immeuble peuvent recevoir... » Le reste sans changement.

« II. L'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Le ministre de la construction pourra autoriser les sinistrés ayant perçu des sommes supérieures à celles qui leur sont dues au titre d'une indemnité de dommages de guerre d'une autre nature, à affecter ces indemnités au remboursement de leur dette. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Denvers sous le n° 71 est ainsi conçu :

Dans le texte modificatif proposé pour le premier alinéa de l'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953, après les mots : « d'un immeuble », insérer les mots : « ou au règlement des soultes dont ils peuvent être redevables envers une association syndicale de remembrement... ».

Le second amendement, déposé par M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Denvers, sous le n° 64, est ainsi libellé :

Compléter l'article 60 par un paragraphe III ainsi rédigé :

« L'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par l'alinéa suivant :

« Les indemnités mobilières peuvent être affectées au paiement des soultes dont les sinistrés sont redevables auprès d'une association syndicale de remembrement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission retire son amendement et propose que la discussion porte sur l'amendement n° 71 de M. Denvers.

**M. le président.** L'amendement n° 64 est retiré.

La parole est à M. Denvers pour soutenir son amendement.

**M. Albert Denvers.** Mon amendement a pour objet de permettre aux sinistrés mobiliers qui doivent toucher une indemnité de l'utiliser en paiement des soultes qu'ils doivent aux associations spéciales de remembrement, tout particulièrement en ce moment où les opérations de remembrement tendent à se terminer, d'où résulte la nécessité de s'acquitter envers elles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la construction.** Le Gouvernement accepte l'amendement, mais souhaite que M. Denvers consente à sa modification afin d'en étendre l'efficacité.

Le paragraphe II de l'article 60 serait complété par l'alinéa suivant :

« Les indemnités mobilières n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement peuvent être affectées au paiement des soultes

dont les sinistrés sont redevables auprès des associations syndicales de remembrement. Le indemnités ainsi changées d'affectation peuvent être réglées en espèces. »

Cette rédaction apporte un avantage supplémentaire aux sinistrés.

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur Denvers, de rédiger ainsi votre amendement ?

**M. Albert Denvers.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement de M. Denvers à l'article 60 devient l'amendement n° 64, rectifié, avec la nouvelle rédaction suivante :

« Le paragraphe II de l'article 60 est complété par l'alinéa suivant :

« Les indemnités mobilières n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement peuvent être affectées au paiement des soultes dont les sinistrés sont redevables auprès d'une association syndicale de remembrement. Les indemnités ainsi changées d'affectation peuvent être réglées en espèces. »

Je mets aux voix l'amendement n° 64, rectifié, présenté par M. Denvers.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. Pierre Guillain.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guillain.

**M. Pierre Guillain.** J'avais déposé à cet article un amendement qui a été déclaré irrecevable par la commission des finances...

**M. le président.** Alors, n'en parlons pas !

**M. Pierre Guillain.** ... alors que celui que nous venons de discuter avait été admis.

Ce matin, j'avais demandé à M. le ministre de la construction de vouloir bien, avec l'accord de la commission des finances, reprendre à son compte cet amendement. M. le ministre ne m'a pas répondu. Je souhaiterais obtenir une explication.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement qui conduirait à des dépenses supplémentaires.

En fait, les cas sociaux les plus graves, concernant les économiquement faibles, les grands invalides, les invalides du travail, sont déjà réglés et pratiquement M. Guillain a satisfaction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60 modifié par l'amendement n° 64 rectifié.

*(L'article 60, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

#### [Article 61.]

**M. le président.** « Art. 61. — I. L'article 4 modifié de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est remplacé par le texte suivant :  
« Art. 4. — Cette réparation intégrale s'effectue suivant un ordre de priorité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

*(L'article 61, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 114 tendant à insérer, après l'article 61, le nouvel article suivant :

« Les personnes frappées par la déchéance prévue au deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par l'article 42 de la loi du 29 décembre 1956, pourront en être relevées, en tout ou partie, après avis d'une commission composée, notamment, de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de magistrats de l'ordre judiciaire, par décision conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction, sur demande formulée avant le 31 décembre 1960.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le montant de l'amende infligée aux intéressés au titre de la législation sur les profits illicites dépasse 30.000 NF. »

**M. le ministre de la construction.** Ce texte a fait l'objet d'un examen avec la commission des finances et constitue, en réalité, un amendement de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Nous avons, en effet, marqué notre accord sur ce texte, en regrettant toutefois que le Gouvernement n'ait pas cru devoir élever le plafond qui reste limité à 30.000 NF.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** C'est une affaire sur laquelle il convient que l'Assemblée soit éclairée.

Cet amendement concerne la déchéance du droit aux dommages de guerre qui a été prononcée vis-à-vis de personnes condamnées pour profits illicites, en vertu de dispositions qui datent de 1956.

Au moment de l'établissement du budget, le ministre de la construction nous a signalé que ces dispositions, quoique justifiées dans le principe, avaient donné lieu à des applications assez inéquitables — car une amende limitée pouvait entraîner la déchéance de droits très élevés à dommages de guerre — et qu'il convenait donc de les modifier.

Toutefois, le Gouvernement s'estimait lié par la loi de 1956 et n'a pas incliné de modification sur ce point dans le budget.

Un amendement fut alors déposé par trois parlementaires, MM. Bonnet, Bisson et Brocas, et accepté par la commission des finances.

Mais le Gouvernement fit observer que l'article 40 de la Constitution s'appliquait à ce texte, puisque celui-ci entraînait une dépense nouvelle, le droit à perception de dommages de guerre étant restitué à des catégories de sinistrés qui l'avaient perdu.

Le Gouvernement a donc estimé que s'il retenait le principe de la mesure, il devait la reprendre à son compte sous forme d'amendement. C'est l'objet du texte en discussion.

Cet amendement dispose qu'il sera possible de relever totalement ou partiellement de la déchéance, de façon à leur permettre de toucher tout ou partie des dommages de guerre qui leur sont dus, les personnes qui ont été condamnées pour profits illicites. La décision sera prise conjointement par le ministre des finances et le ministre de la construction, après avis d'une commission composée de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de magistrats de l'ordre judiciaire.

Cependant, pour éviter que cette mesure ne donne lieu à des versements au bénéfice de personnes dont les amendes, en raison de leur importance, constituent une condamnation morale d'un caractère manifeste, il a été prévu que ces dispositions ne pourraient pas s'appliquer au-delà d'un certain chiffre, qui a été fixé à trois millions de francs.

Ces dispositions ont été élaborées en accord avec les auteurs du texte, le Gouvernement s'étant borné à reprendre leur initiative.

**M. Pierre Guillain.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Guillain, pour répondre au Gouvernement.

**M. Pierre Guillain.** Je demande au Gouvernement de bien vouloir préciser que, alors qu'il vient de refuser un avantage aux cas sociaux, il entend reprendre dans la législation sur les dommages de guerre dont ils avaient été écartés des gens qui ont été condamnés à trois millions d'amende pour profits illicites. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le président.** Cet amendement n° 114, qui a été distribué, résulte donc de la collaboration de trois de nos collègues, de la commission des finances et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

#### [Articles 77 et 78.]

**M. le président.** « Art. 77. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, un compte de prêts intitulé « Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense », géré par le ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 77.

*(L'article 77, mis aux voix, est adopté.)*

« Art. 78. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts intitulé « Prêts aux organismes d'H.L.M. », géré par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ce compte retrace en dépenses, le montant des prêts consentis au titre de la législation sur les H. L. M., en recettes, le montant des remboursements en capital effectués par les organismes bénéficiaires.

« La fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction versée au fonds de développement économique et social en exécution des articles 273 et 274 du code de l'urbanisme et de l'habitation est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, portée en recettes aux produits divers du budget. » — *(Adopté.)*

#### [Article 88.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 88 :

#### II. — Mesures d'ordre fiscal.

« Art. 88. — I. Toute condition relative à la date des opérations ou de la présentation à la formalité de l'enregistrement des actes les constatant, est supprimée pour l'octroi des avantages fiscaux édictés :

« 1<sup>o</sup> Par l'article 128 bis du code général des Impôts ;

« 2<sup>o</sup> Par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 et par le deuxième alinéa de l'article 722 du code général des impôts, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 54-943 du 14 sep-

tembre 1954 et par l'article 2, § II, du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 ;

« 3° Par le premier alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n° 55-472 du 30 avril 1955.

« II. Les dispositions de l'article 722 susvisées du code général des impôts sont rendues applicables aux acquisitions immobilières faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle ou en vue de la création d'une activité nouvelle dans les localités ou zones visées à l'article 1° du décret n° 59-683 du 2 avril 1959. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Nilès sous le n° 16, tend à supprimer le 3° alinéa (2°) du paragraphe I et le paragraphe II de cet article.

Le deuxième, déposé par le Gouvernement sous le n° 115, tend à compléter l'article 88 par un paragraphe III ainsi conçu :

« Le premier alinéa de l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est modifié comme suit :

« Les dispositions de la loi du 28 juin 1938 sont étendues aux sociétés constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet la construction, l'acquisition ou la gestion d'ensembles immobiliers composés d'immeubles collectifs, de maisons individuelles et, éventuellement, des services communs y afférents et destinés à être attribués aux associés en propriété ou en jouissance. »

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir l'amendement de M. Nilès.

M. Robert Ballanger. Cet amendement tend à supprimer le 3° alinéa (2°) du paragraphe I et le paragraphe II.

En effet, le 2° du paragraphe I tend à rendre permanentes les réductions de droit de mutation et de contribution des patentes prévues jusqu'au 31 décembre 1959 pour les acquisitions de terrains propres à faciliter les opérations de déconcentration industrielle et d'aménagement du territoire.

Ces nouveaux avantages fiscaux accordés aux entreprises, aux frais, naturellement, de l'ensemble des contribuables, sont choquantes, alors que les salariés supportent le poids de l'essentiel des contributions directes, des contributions indirectes, en particulier de la lourde contribution mobilière.

D'autre part, ces dispositions privent les communes de ressources dont elles ont besoin, d'autant plus que les opérations de déconcentration industrielle sont, le plus souvent pour elles génératrices de dépenses supplémentaires.

Nous considérons, par conséquent, qu'il n'est pas souhaitable de prolonger l'application de ces dispositions et nous demandons la suppression du troisième alinéa du paragraphe I, et du paragraphe II.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Nilès.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il soutenir l'amendement n° 115 ?

M. le ministre de la construction. Cet amendement, en fait, porte sur une question fiscale. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir préciser la position du Gouvernement à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement n° 115 a pour objet d'étendre à toutes les sociétés de construction les dispositions d'un texte qui date de 1953 et qui comporte certaines interprétations restrictives.

En effet, la loi du 7 février 1953 a accordé aux sociétés immobilières de construction visées par la loi du 28 juin 1938 des avantages fiscaux à condition que les constructions édifiées soient à usage principal d'habitation.

Il est apparu à l'expérience que cette restriction comportait des complications excessives. Le Gouvernement vous propose de la supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement n° 115 du Gouvernement.

Elle repousse l'amendement de M. Nilès. Elle estime, en effet, qu'il va très exactement à l'encontre de la politique suivie en matière de déconcentration industrielle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 de M. Nilès, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 88, ainsi modifié.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.  
(L'article 88, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 89.]

M. le président. « Art. 89. — L'article 271 (36°) du code général des impôts est modifié comme suit :

« 36° Les opérations de lotissement et de vente de terrains leur appartenant effectuées sans but lucratif par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes aux clauses-types annexées au décret n° 54-239 du 6 mars 1954, par les groupements dits « de castors » dont les membres effectuent des apports de travail, ainsi que par les sociétés et organismes à but désintéressé habilités à recevoir la contribution des employeurs à l'effort de construction instituée par le décret n° 53-701 du 9 août 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 89.

(L'article 89, mis aux voix, est adopté.)

[Article 91.]

M. le président. « Art. 91. — I. N'entrent pas dans les prévisions de l'article 11, I, 3°, du décret n° 55-666 du 20 mai 1955, les opérations de lotissement et de vente de terrains, réalisées suivant la procédure simplifiée prévue à l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959, par des personnes n'ayant pas la qualité de marchands de biens et assimilés et à la condition qu'il soit fait mention expresse de cette procédure simplifiée dans les arrêtés préfectoraux autorisant lesdites opérations.

« Les profits retirés des opérations visées à l'alinéa qui précède ne sont pas considérés comme présentant le caractère de bénéfices industriels et commerciaux, au sens de l'article 35, 2°, du code général des impôts.

« II. Sont dispensées des taxes sur le chiffre d'affaires, sauf lorsqu'elles sont réalisées par des marchands de biens et assimilés, les opérations de lotissement et de vente de terrains acquis avant le 1° janvier 1940 et demeurés en exploitation agricole. »

M. Devemy a présenté un amendement n° 118, dont la commission accepte la discussion, tendant à compléter cet article par un paragraphe III ainsi conçu :

« La date du 1° janvier 1960 figurant au premier alinéa de l'article 42 bis du code général des impôts est reportée au 1° janvier 1961 en ce qui concerne les opérations en cours. »

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Par un premier amendement, j'avais proposé la date du 1° janvier 1962, pour maintenir une certaine unité dans le régime fiscal.

Après discussion et en accord avec la commission, j'accepte de ramener cette date au 1° janvier 1961. L'amendement se justifie par lui-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement, avec regret, accepte l'amendement. (Sourires.)

M. Roger Devemy. Merci quand même !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118 de M. Devemy, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 91, ainsi modifié.

(L'article 91, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la construction.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons maintenant les crédits relatifs au ministère de l'agriculture.

AGRICULTURE

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

Autorisations nouvelles.

« Titre III, 22.851.589 NF ;

« Titre IV, 22.834.030 NF. »

## ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

## Autorisations nouvelles.

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 44.360.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 22.630.000 NF. »

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 490.830.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 101.810.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget et de celui des prestations sociales agricoles :

- Gouvernement, 25 minutes ;
- Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 60 minutes ;
- Commission de la production et des échanges, 40 minutes ;
- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République, 60 minutes ;
- Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 60 minutes ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 15 minutes ;
- Groupe socialiste, 10 minutes ;
- Groupe de l'entente démocratique, 30 minutes ;
- Isolés, 10 minutes.

M. Raoul Beyou. Le temps de trajet jusqu'à la tribune est-il compris ? (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Gabelle, rapporteur spécial. Mes chers collègues, le projet de budget de l'agriculture pour 1960 présente, par rapport aux budgets des précédents exercices, d'importantes modifications ayant pour principale cause la suppression de l'ancien titre VIII, qui groupait sous l'intitulé « Dépenses effectuées sur ressources affectées » six importants chapitres aujourd'hui dispersés dans le budget.

Trois d'entre eux sont désormais totalement intégrés dans les titres des dépenses ordinaires du budget de l'agriculture. Il en est ainsi pour le fonds de prophylaxie des maladies des animaux, pour les crédits de remboursement de ce qu'on appelle la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture et pour le fonds de soutien au régime de l'assurance vieillesse agricole.

Quant aux trois autres fonds, ils ont été transformés en comptes spéciaux du Trésor. Il s'agit du fonds d'assainissement du marché de la viande, du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et du fonds national de progrès agricole.

Diverses dépenses incombant à ces trois fonds, dépenses de fonctionnement tout particulièrement, donnent également lieu à ouverture de crédits au titre III du ministère de l'agriculture.

Il faut noter également que la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'ancien ministère de la France d'outre-mer a été transférée au budget de l'agriculture.

Le rapport écrit présente diverses comparaisons entre les crédits globaux ouverts au ministère de l'agriculture pour 1959 et ceux qui nous sont présentés dans le présent projet de budget. Je ne reprendrai pas ces comparaisons dans leur ensemble, vous priant de vous reporter à ce sujet aux tableaux et commentaires du rapport écrit.

J'aborde maintenant l'examen des principaux chapitres de ce budget.

Le pourcentage d'accroissement moyen des dépenses ordinaires est de 7,1 p. 100 et résulte principalement de diverses créations d'emplois et d'autres dépenses de personnel, telles la majoration générale des traitements et l'application de mesures de modification de statut ou d'indemnités.

L'incidence de la réforme de la structure de l'administration centrale du ministère de l'agriculture récemment annoncée n'est toutefois pas traduite dans le présent budget, et M. le ministre de l'agriculture tiendra certainement à donner à ce sujet toutes précisions utiles à l'Assemblée nationale.

J'en viens tout de suite à l'importante question de l'enseignement professionnel agricole qui a particulièrement retenu l'attention de la commission.

Le grand retard dont souffre notre pays en matière d'enseignement professionnel agricole, notamment par rapport à d'autres pays de l'Europe occidentale, n'a pas été rattrapé, comme

on aurait pu l'espérer, dans le cadre du deuxième plan de modernisation, et nous avons, dans les années à venir, une tâche importante à remplir qui peut se résumer dans les trois objectifs suivants : former, au niveau de l'enseignement supérieur, des cadres susceptibles de contribuer au perfectionnement des techniques et à leur diffusion ; former, au niveau de l'enseignement moyen, des techniciens dont l'agriculture a besoin soit comme chefs d'exploitation, soit comme conseillers agricoles, animateurs d'organisations professionnelles ou spécialistes divers ; enfin, créer, au niveau de l'enseignement de masse auprès des jeunes agriculteurs, un climat favorable à la mise en pratique des techniques nouvelles.

C'est là une œuvre d'autant plus importante que nous partons d'une situation extrêmement médiocre. Cette situation est médiocre, non pas en raison de la qualité de notre personnel enseignant qui est, au contraire, au-dessus de tout éloge, mais en raison de l'insuffisance des effectifs et du petit nombre des établissements.

Notre enseignement agricole manqué de cadres et d'établissements et, par suite, ne peut former qu'un nombre insuffisant de techniciens supérieurs et qu'atteindre une masse trop limitée de futurs agriculteurs.

Il est devenu traditionnel de comparer les crédits consacrés à l'enseignement technique à ceux consacrés à l'enseignement agricole, mais il est bon, je crois, de rappeler à nouveau ces chiffres.

Alors que les crédits consacrés dans le budget de l'agriculture à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles s'élèvent pour 1960 à 34,3 millions de NF, l'enseignement technique, dont cependant beaucoup de nos collègues ont souligné l'insuffisance, bénéficiera cette année de plus de 620 millions de NF. Si même on ajoute les dépenses assumées par le ministère de l'éducation nationale pour l'enseignement post-scolaire agricole, soit 26,7 millions de NF, au chiffre ci-dessus cité, le total pour l'enseignement agricole n'est que de 61 millions de NF, soit à peine le dixième des 620 millions de NF consacrés à l'enseignement technique industriel et commercial.

La conséquence en est que nous ne formons qu'un nombre insuffisant d'ingénieurs et que l'enseignement agricole ne touche encore qu'une trop faible partie des jeunes qui se destinent à l'agriculture.

A ce propos, et pour illustrer ce que je viens de dire, il suffit de rappeler que le nombre d'ingénieurs formés, tant par l'institut national agronomique que dans les écoles nationales d'agriculture, n'a que très faiblement augmenté depuis dix ans.

En 1948, en effet, le chiffre des promotions d'entrée tant à l'institut national agronomique que dans les écoles nationales d'agriculture était de 274 ; il n'atteignait que 304 à la dernière rentrée. Cette progression est loin d'être comparable, vous le constatez, à celle des effectifs des étudiants entrant dans nos facultés.

D'ailleurs, je rappelle que le personnel enseignant de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture et vétérinaires est assimilé, en matière de traitements, au personnel de l'enseignement supérieur de l'éducation nationale par l'article 4 de la loi du 13 janvier 1954 et que la constitution d'un corps de maîtres assistants des établissements susvisés dans des conditions analogues à celles dès maintenant adoptées pour le corps des maîtres assistants des facultés est toujours attendue.

La non-adoption pour l'agriculture de mesures analogues à celles actuellement appliquées pour l'éducation nationale serait incompatible avec l'article 4 de la loi du 13 janvier 1954 et causerait encore un grave préjudice à l'enseignement supérieur agricole.

Le budget de 1960 n'apporte que peu de modifications aux effectifs de l'enseignement agricole. Il faut certes approuver la création prévue de vingt-cinq écoles d'agriculture d'hiver annexées aux foyers de progrès agricole et l'installation d'un échelon d'enseignement auprès de trente foyers de progrès agricole, mais le rythme de développement de l'enseignement doit être accru sous peine de voir les établissements incapables de faire face à leur tâche dans les prochaines années.

Au cours de l'examen en commission, plusieurs de nos collègues, en particulier M. Charvet, ainsi que votre rapporteur ont insisté sur l'impérieuse et urgente nécessité de doter notre enseignement professionnel agricole d'un statut comportant la mise à la disposition du ministre de l'agriculture de crédits comparables à ceux de l'enseignement technique du secteur industriel et commercial.

L'absence d'un statut, qui devrait être promulgué depuis plusieurs années déjà, est la cause première de la stagnation que nous constatons.

De même, la commission a demandé que soit intensifié l'effort de vulgarisation effectué en liaison avec les organisations agricoles et les chambres d'agriculture. Au titre de la vulgarisation, le budget de 1960 promet la création de cinquante foyers de progrès agricole, la constitution d'une section d'appli-



cation de la recherche à la vulgarisation, une augmentation des moyens d'action du fonds national de la vulgarisation et certaines créations d'emplois.

La section d'application de la recherche à la vulgarisation disposera d'un échelon central chargé de réunir la documentation technique et économique et d'en assurer l'exploitation et la diffusion; elle comprendra également des échelons régionaux chargés de la mise au point des résultats de la recherche dans les diverses conditions de milieu.

Par la création de cinquante nouveaux foyers de progrès agricole, le Gouvernement semble faire de sérieux efforts pour doter le plus grand nombre possible de régions agricoles d'un efficace instrument de vulgarisation. Cependant, il faut reconnaître qu'il existe un retard également sérieux sur les besoins tels qu'ils ressortaient des prévisions du plan: nous aurions besoin de quatre mille groupements disposant d'un conseiller agricole, et il n'en existe qu'une centaine, tandis que le nombre des techniciens mis à la disposition des services agricoles ne dépasse guère six cents.

Quant aux moyens d'action du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, ils permettront une augmentation sensible des subventions aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation. Mais il convient de dire que l'équilibre de ce fonds n'a été assuré qu'au prix d'un prélèvement de dix millions de nouveaux francs sur les fonds d'assainissement du marché de la viande et du marché du lait et des produits laitiers.

En abordant le domaine de la recherche, on doit noter que c'est sur ce point que le budget de 1960 pour l'agriculture comporte l'effort le plus substantiel, qui intéresse essentiellement l'institut national de la recherche agronomique, mais également les services vétérinaires et, à un moindre degré, le génie rural.

En fait, les augmentations de personnel prévues pour l'institut national de la recherche agronomique dans le deuxième plan ont été pratiquement réalisées après le vote du budget de 1958 mais, jusqu'à maintenant, la subvention de fonctionnement de l'I. N. R. A., nécessaire au paiement des rémunérations des autres catégories de personnel et surtout à la mise en fonctionnement des installations nouvelles, était demeurée très insuffisante et sans commune mesure avec l'effort d'investissement réalisé. La commission des finances avait souligné cette situation, particulièrement au cours du débat sur le projet de loi de programme agricole.

Il est juste de reconnaître aujourd'hui que le budget de 1960 comporte un effort sérieux pour doter l'institut national de la recherche agronomique des moyens financiers nécessaires. La subvention de fonctionnement de cet établissement est, en effet, augmentée de près de 6 millions de NF et constitue, avec le concours apporté à l'I. N. R. A. par les différents fonds de la viande, du lait, de la prophylaxie et du progrès agricole un relèvement de 36 p. 100 des moyens de fonctionnement de cet institut.

Pour la recherche vétérinaire, si importante pour le développement et l'assainissement de notre cheptel, le budget de 1960 prévoit la création de quinze emplois nouveaux, tandis que, par ailleurs, la recherche dans le domaine du génie rural bénéficie de six créations d'emplois d'ingénieur.

Ces créations de postes sont loin de correspondre aux besoins du centre du machinisme agricole et du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural. L'évolution rapide des techniques nécessiterait, en effet, des études nombreuses et aussi une certaine décentralisation.

Ce problème se relie d'ailleurs à l'insuffisance actuelle des effectifs du génie rural. Il n'est guère possible de prélever sur le service courant, déjà déficitaire, du personnel susceptible d'être affecté à la recherche.

L'école nationale des eaux et forêts bénéficie également, pour la recherche et les expériences forestières, d'un certain nombre de créations d'emplois justifiées par l'intérêt que présente l'utilisation rationnelle de la forêt française pour notre approvisionnement en matières premières, en particulier cellulose et pâte à papier.

Au total, si le budget de 1960 n'apporte pas encore toutes les satisfactions désirables dans le secteur de la recherche, il représente un progrès très net qui vaut d'être souligné.

Puisqu'il vient d'être question des eaux et forêts, je signalerai ici le malaise — que connaît bien M. le ministre de l'agriculture et qui existe dans cette administration à tous les échelons, particulièrement chez les ingénieurs — dû à l'insuffisance des rémunérations, comparées à celles d'autres catégories de fonctionnaires.

L'attention de la commission des finances a été retenue par cette question qui ne laissera pas non plus, je le pense, le Gouvernement indifférent.

Au titre IV, relatif aux interventions du ministère de l'agriculture dans le secteur économique et social, nous retrouvons tout d'abord les trois anciens fonds nouvellement budgétisés.

Les dépenses pour la prophylaxie des animaux sont notablement augmentées et passent de 46 à 61 millions de NF.

La suppression de l'affectation des ressources n'a donc pas ici entraîné la diminution des moyens d'action dont est dotée la prophylaxie.

Il demeure que cet effort doit être poursuivi dans l'avenir comme il est souhaitable. Il convient de rappeler que, dans le passé, la distribution des crédits n'a pas été régulière et a entraîné quelques à-coups fâcheux privant çà et là les efforts et les dépenses faites d'une partie de leur efficacité.

Si la suppression de la ressource affectée n'a pas de conséquences fâcheuses cette année, elle laisse cependant planer une incertitude pour l'avenir et rend indispensable un plan d'ensemble capable d'assurer la permanence et la continuité de cette action.

Au nouveau chapitre 44-72 sont désormais inscrits les crédits destinés au remboursement de ce qu'on appelle la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

En fait, l'abaissement du taux de cette ristourne de 15 p. 100 — qu'elle atteignait précédemment — à 10 p. 100, ainsi que son plafonnement à 150.000 francs par achat sont des mesures prises dans le cadre du redressement financier et l'équité demande qu'elles soient rapportées dès que possible.

Il convient en effet de rappeler que ce qui figure sous le titre de baisse sur le prix des matériels correspond, en matière d'investissements agricoles, à la détaxation de la T. V. A. pour les équipements industriels, détaxation qui n'a, elle, été ni réduite ni « plafonnée ».

Pour des raisons économiques, il est aussi nécessaire que par le passé de stimuler la modernisation agricole.

L'examen des dépenses en capital inscrites aux titres V et VI nous conduit à constater une autre modification importante dans la présentation du budget.

Seules désormais, les opérations à caractère définitif — investissements de l'Etat et subventions — constituent les dépenses en capital du budget général. Les crédits pour prêts et avances groupés précédemment dans l'important titre VI B sont désormais ouverts au ministre, pour 1960, directement par l'article 43 de la loi de finances.

Au total, les chiffres présentés pour 1960 sont conformes à la fois au projet de loi de programme soumis au Parlement en juin dernier et aux indications données à la même époque par M. le ministre de l'agriculture sur les crédits complémentaires et sur leur répartition.

Cette observation me dispensera de présenter de nouveaux commentaires, notamment en ce qui concerne les crédits d'équipement destinés à l'aménagement des grandes régions et aux circuits de distribution qui ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le rapport n° 105 de la commission sur le projet de loi de programme agricole.

Notons que la subvention d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique est doublée et passe à 15 millions de NF. Nous retrouvons ici, comme pour le budget de fonctionnement, un aspect positif de ce budget. Par contre, pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dont la commission avait souligné l'insuffisance des crédits d'équipement, les crédits complémentaires hors programme demeurent limités à 4 millions et demi de NF, ce qui est regrettable.

Au chapitre du remembrement, les crédits de subventions sont majorés de 13 p. 100 environ. Il faut néanmoins rappeler que cet effort, dont dépend pour une large mesure l'amélioration de la productivité de notre agriculture, doit encore être augmenté. En effet, c'est au rythme de 450.000 hectares par an que ce programme actuellement le remembrement, alors que le plan prévoyait un volume annuel d'opérations portant sur un million d'hectares, c'est-à-dire environ deux fois plus.

Les crédits de subventions à l'habitat rural sont également majorés de 5 millions de NF, soit de 10 p. 100 environ, et le fonds d'équipement économique et social doit fournir des prêts d'habitat rural pour un total de 105 millions de NF, soit une augmentation de 20 millions de NF. En matière d'équipement rural, nous notons une trop légère, mais constante progression pour l'hydraulique. Pour les coopératives, les abattoirs et l'aménagement de villages, une amélioration légère par rapport à 1959, mais des programmes sensiblement inférieurs encore à ceux de 1957.

Les crédits destinés à la voirie agricole demeurent malheureusement sans changement notable. Je dis « malheureusement » car leur volume est très nettement insuffisant, mais il faut noter cependant que, hors de ce budget, au titre de la voirie communale, figure au fonds d'investissement routier un programme s'élevant à 30 millions de NF, alors qu'aucun crédit n'était prévu l'an dernier à cette fin.

Stagnation encore pour les crédits de l'électrification rurale dont le volume de travaux demeure, par rapport aux années antérieures, amputé du sérieux appoint qu'apportaient alors les programmes du fonds d'amortissement des charges d'électrification subventionnés par le ministère de l'industrie. En ce domaine, comme pour les adductions d'eau, la suppression des programmes subventionnés en annuités réduit dans une très importante proportion le rythme de l'équipement pourtant indispensable et urgent, qui demeure au centre des préoccupations du monde rural.

**M. Félix Kir.** Ces travaux doivent être exécutés en priorité. Vous avez raison.

**M. Pierre Gabelle, rapporteur spécial.** Je citerai quelques chiffres, établis en monnaie actuelle, car ils parlent mieux à notre esprit et facilitent les comparaisons.

Ainsi, une majoration de 1 milliard et demi des subventions en capital qui nous est apportée, pour les adductions d'eau, porte le programme inconditionnel, désormais programme unique, de 35 milliards en 1959 à 38 milliards et demi pour l'année prochaine. Mais, en 1959, nous avons encore bénéficié d'un reliquat de 18 milliards sur le dernier programme subventionné en annuités et d'un report sur programme antérieur qui est supérieur de 7 milliards à celui que l'exercice 1959 cédera à l'exercice 1960.

Dans ces conditions, c'est au total, pour 1960, une réduction d'au moins 2 milliards, soit 20 p. 100 du volume des travaux d'adduction d'eau et cela dans l'hypothèse la plus favorable de l'utilisation totale des crédits, ce qui ne laisserait — notons le en passant — absolument aucun report sur 1961.

Répétant le 6 novembre dernier à la question orale posée par **M. Dusseaux**, vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que les collectivités locales pourront obtenir des prêts du fonds national pour le développement des adductions d'eau et avoir recours aux caisses d'épargne locale. Mais ces prêts ne peuvent plus être obtenus que pour des opérations inscrites au programme, désormais unique, subventionné en capital. Quant au fonds national des adductions d'eau, sa vocation première n'est-elle pas de consacrer ses ressources au paiement des annuités des subventions et donc de soutenir et de permettre le lancement de programmes complémentaires conditionnels qui ouvriraient aux communes l'accès des caisses publiques ?

**M. Félix Kir.** C'est vrai.

**M. Pierre Gabelle, rapporteur spécial.** La commission des finances, qui est aussi la commission de l'économie et du plan, appelle très vivement l'attention du Gouvernement sur ces problèmes.

Il ne suffit pas de dire que les organismes prêteurs ont des disponibilités ; il faut permettre aux communes rurales de présenter leurs demandes, ce qu'elles ne peuvent absolument pas faire — il faut le dire — hors des programmes subventionnés, soit en capital, soit en annuités.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Félix Kir.** C'est, en effet, tout à fait illogique.

**M. Pierre Gabelle, rapporteur spécial.** En conclusion et après de très nombreuses observations relatives à la médiocrité et à l'insuffisance des moyens d'action accordés par ce budget au ministère de l'agriculture en diverses matières, la commission a plus particulièrement noté les besoins les plus caractérisés dans les deux domaines de l'enseignement professionnel agricole, d'une part, et du volume des travaux d'adduction d'eau, d'autre part.

C'est sur ces deux points que la commission insiste très vivement auprès de vous, monsieur le ministre de l'agriculture, pour que, d'une part, vous soumettiez à l'Assemblée nationale, au cours de sa prochaine session, un projet de statut de l'enseignement professionnel agricole, et pour que, d'autre part, vous procédiez au lancement d'un nouveau programme complémentaire conditionnel d'adduction d'eau subventionné en annuités par le fonds national des adductions d'eau. Notre collègue **M. Dreyfous-Ducas**, notamment, est très vivement intervenu sur ce point et sur la nécessité d'une telle initiative.

La commission n'a pas manqué non plus à l'occasion d'autres chapitres, vous avez pu le constater, monsieur le ministre de l'agriculture, de noter divers éléments positifs de votre budget, notamment dans le domaine de la recherche agronomique. En conséquence, elle propose à l'Assemblée, bien que sans enthousiasme, l'adoption de l'ensemble des crédits présentés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à **M. Charpentier**, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, avant d'aborder l'étude du budget de l'agriculture, je voudrais présenter, au nom de la commission de la production et des échanges, quelques observations concernant la suppression de l'ancien titre VIII.

Un certain nombre de fonds y figuraient. Ces fonds sont alimentés en général par des ressources affectées. Celles-ci pou-

vaient être des taxes spéciales frappant certains produits ; c'est le cas du fonds d'encouragement à la production textile ; elles pouvaient constituer un prélèvement sur les taxes fiscales affectées, le plus souvent au moment de leur création ou de leur augmentation : c'est le cas de la taxe sur la circulation de la viande alimentant les fonds de la viande, du lait, de la prophylaxie, de la taxe de circulation sur les vins alimentant la caisse viticole, de la taxe sur les carburants alimentant le fonds routier.

Le Gouvernement a supprimé certains de ces fonds ; il en a transféré aux comptes spéciaux du Trésor ; il en a enfin budgétisé.

Si c'est pour mieux en contrôler la gestion, c'est une position acceptable. Mais le Gouvernement entend pouvoir diminuer ou supprimer les dépenses prévues pour les ressources affectées et garder le montant des recettes au bénéfice du Trésor.

Il en est de même pour les fonds qui figuraient déjà aux comptes spéciaux, comme le fonds forestier national.

Ainsi, la cotisation payée par l'industrie du textile ou du bois devient partiellement un impôt puisqu'une partie de ces ressources retourne au Trésor, ou a servi, dans le deuxième cas, à alimenter le budget des eaux et forêts.

Il semblerait logique, si un fonds devenait partiellement ou totalement inutile, de supprimer la perception de la taxe ou de la cotisation correspondante. De toute façon, le Gouvernement devrait être dans l'obligation, avant de réduire ou de supprimer un fonds — surtout si cela correspond à la création d'une recette fiscale au bénéfice du Trésor — de solliciter l'accord du Parlement.

De son côté, celui-ci devrait pouvoir se prononcer librement et ne pas voir opposer à ses amendements l'article 40 de la Constitution.

Je regrette vivement que l'amendement que j'avais déposé à cet effet devant la commission des finances ait été jugé irrecevable.

Rien n'empêche en tout cas le Gouvernement, par souci de justice ou même de simple moralité, d'en accepter le principe.

Avant d'examiner le reste du budget, je désire, mes chers collègues, présenter quelques observations au sujet de certains de ces fonds.

Le fonds de la viande, qui était tombé, en 1958, à 340 millions de francs à la suite d'un prélèvement opéré en faveur du budget, est en augmentation, par rapport à 1959, de un million et demi de nouveaux francs.

Parmi les dépenses prévues pour 1960, les frais de stockage du porc sont de l'ordre de 8 millions de nouveaux francs.

Le Gouvernement va-t-il continuer à laisser tomber le prix de la viande de porc au-dessous de la normale ? Le cours actuel est environ de 50 francs par kilogramme vif inférieur à celui de l'an dernier, alors que les prix des aliments du bétail sont en très forte augmentation.

Deuxième question : quel intérêt le Gouvernement a-t-il à laisser entrer librement le porc et la charcuterie alors qu'il doit prévoir des crédits pour stocker ?

Le fonds de prophylaxie a été jusqu'ici financé par un prélèvement de 5 p. 100 sur la taxe de la circulation de la viande. A ce mode de financement se substitue au budget de 1960 une subvention. Elle est supérieure à la recette précédemment affectée.

La commission préférerait ou le rétablissement de la ressource affectée, quitte à la compléter par une subvention, sinon un engagement pluriannuel du Gouvernement. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner votre accord personnel pour une telle solution, mais vous n'avez pas pu engager alors le Gouvernement. Je vous demanderai de le faire.

La commission désire voir mener une action énergique et par grandes régions pour l'assainissement du bétail, notamment contre la tuberculose bovine, alors que cette action est actuellement fragmentaire.

Il faut réaliser un emprunt de 600 à 800 millions de francs nouveaux et le gager sur les ressources affectées ou sur des crédits pluriannuels dès à présent prévus.

De plus les agriculteurs qui garantiraient leur lait comme provenant de vaches ne réagissant pas à la tuberculose devraient pouvoir le vendre, même en laiterie, à un prix supérieur au cours normal et être ainsi incités à améliorer leurs étables par le recours notamment à la stabulation libre.

Une telle action contre la tuberculose, comme celle à mener contre la fièvre aphteuse et la brucellose, est urgente, alors que les barrières entre les six pays du Marché commun vont tomber progressivement, à l'exception des barrières sanitaires.

Les crédits affectés à la baisse des matériels agricoles sont en très forte diminution par rapport à ceux de 1956, 1957 et 1958, malgré la hausse du matériel. Ils sont de 195 millions de francs nouveaux en 1960. La ristourne, il est vrai, est passée de 15 à 10 p. 100 et les agriculteurs achètent beaucoup moins de matériel, conséquence normale de la politique agricole actuelle.

La commission proteste à nouveau contre la présentation de ces crédits sous forme de subventions aux agriculteurs. En réalité,

la situation actuelle est d'une complexité ridicule. L'acheteur doit établir un dossier en trois exemplaires; le génie rural emploie du personnel pour vérifier les dossiers, certaines fois retournés au bout de plusieurs mois pour quelque erreur; le remboursement s'effectue enfin après six mois ou un an.

Si le Gouvernement ne veut pas détacher totalement le matériel agricole, qu'il diminue au moins partiellement les différentes taxes, de 22.50 à 10 p. 100, par exemple. Ce serait une énorme simplification.

J'espère en tout cas que sont dénués de tout fondement les bruits qui circulent concernant une limitation du plafond à 100.000 francs ou de la baisse du taux de 10 p. 100. Ce serait une nouvelle provocation à l'égard de l'agriculture. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de les démentir.

Enfin, on ne trouve pas trace du fonds d'assainissement de la viticulture. Il a été en effet supprimé en 1959. Son actif atteignait environ 120 millions de nouveaux francs, prélevés sur la taxe de circulation des vins, qui a plus que doublé depuis 1958. Les recettes correspondantes retourneraient-elles au Trésor ?

Sans doute les arrachages de vigne sont-ils suspendus et les dossiers presque tous réglés; sans doute, le cadastre viticole est-il très avancé; il n'en reste pas moins que l'action en vue de l'assainissement de la viticulture n'est pas pour autant terminée et que ce fonds devrait, en outre, être utilisé pour donner au moins les moyens nécessaires d'appliquer le décret du 16 mai dernier sur l'organisation du marché viticole.

J'en viens maintenant aux deux chapitres essentiels du budget, en dehors des prêts. Ils concernent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

La commission a peu de remarques à présenter au sujet des dépenses ordinaires. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport à celles de 1959, en partie grâce à la création d'emplois pour la vulgarisation et surtout pour la recherche.

Bien que la prime de 12 p. 100 n'ait pas été accordée — à tort — à ses techniciens, c'est en faveur de la recherche que l'effort le plus important a été, à juste titre, consenti.

La commission regrette toutefois que les travaux de recherche en matière forestière aient été si délaissés. La France se trouve en retard sur un bon nombre de pays. Effort insuffisant de la recherche pour la forêt, reclassement insuffisant et tardif des forestiers, absence d'une impulsion en faveur d'une politique du bois, grave mévente actuelle du bois, voilà ce qu'il faut constater, alors que la France est une grosse importatrice de pâte à papier et de cellulose.

M. Félix Kir. 110 milliards de francs perdus chaque année!

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Pas tout à fait.

M. Félix Kir. Combien, alors ?

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Une cinquantaine de milliards. C'est quand même très important.

M. Félix Kir. On nous avait, me semble-t-il, donné le chiffre de 110 milliards.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Signalons enfin l'inscription pour mémoire de deux chapitres concernant la promotion sociale et plus spécialement la formation des jeunes et celle des cadres. La commission demande au Gouvernement de réserver, sur le crédit global de 10 millions, des ressources permettant d'engager cette double action qui est indispensable. Elle regrette que la répartition des crédits n'ait pas précédé le dépôt du budget.

Le deuxième chapitre du budget a trait aux dépenses en capital.

La modification essentielle réside dans la suppression des crédits de prêts pour les travaux d'électrification et d'adduction d'eau et l'augmentation corrélative des subventions en capital.

Les prêts qui ne figurent pas au budget devront être consentis par différents établissements, notamment par la caisse des dépôts et consignations. Ils le sont, hélas! à un taux nettement supérieur à celui consenti précédemment, alors que déjà le taux de la subvention a diminué pour les adductions d'eau.

Examinons rapidement les investissements les plus importants. Les crédits prévus pour les travaux de remembrement sont en augmentation, comme l'a dit M. Gabelle, mais ils ne nous permettront pas de rattraper notre retard sur presque tous nos partenaires du Marché commun.

De plus, les travaux consécutifs au remembrement réalisés par l'association foncière ne doivent pas attendre trop longtemps. Je connais une commune dont le remembrement est terminé depuis six ans et qui attend toujours la réalisation de ces travaux.

Les crédits en faveur de l'habitat rural sont en légère progression, mais ils sont très insuffisants et il reste des milliers de dossiers à régler.

Les migrations rurales bénéficient d'un supplément de crédit de 2.500.000 NF.

Il est urgent d'inciter les agriculteurs des régions surpeuplées à se diriger vers les départements d'accueil avant que ces derniers tentent les agriculteurs étrangers.

Un effort est consenti en matière de recherche et un autre, plus léger, insuffisant, en matière de vulgarisation et d'enseignement.

Les crédits d'électrification permettront de réaliser un volume de travaux de 17 milliards et demi de francs, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que ceux de 1958 et 1959.

Une modification essentielle pour l'électrification est que l'E. D. F. relaie l'effort consenti jusqu'ici par le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurales.

Par contre, le volume des travaux d'adduction d'eau serait en 1960 inférieur d'environ 15 milliards à celui de 1959. Celui de 1961 risquerait d'être encore plus faible si des crédits importants en capital n'étaient pas prévus ou si, comme le réclame la commission de la production et des échanges, on ne revient pas au programme subventionnable en annuités, en le renforçant même.

Ce programme conditionnel a permis de réaliser déjà, depuis 1956, près de 130 milliards de travaux. Mieux vaut réaliser aujourd'hui des adductions d'eau grâce à cette méthode que d'attendre vingt-cinq ans qu'elles soient devenues, faute d'habitants, inutiles. C'est un problème vital pour les populations rurales. Il a fait l'objet d'une mention du congrès de l'habitat sur laquelle j'attire l'attention du Gouvernement.

Enfin, l'amélioration des circuits de distribution n'intéresse qu'en partie l'agriculture et ne peut être comptée à son seul profit.

La commission insiste très vivement sur la nécessité de moderniser l'ensemble du circuit de la viande et sur celle d'augmenter d'une façon générale et suffisamment répartie sur le territoire de la France notre capacité en frigorifiques.

Avant de conclure, je voudrais, mes chers collègues, examiner rapidement quelques-uns des chapitres intéressant l'agriculture et figurant dans certains des autres fascicules qui nous sont soumis.

Parmi les fonds figurant aux comptes spéciaux du Trésor, on trouve le fonds pour le développement des adductions d'eau qui permettait de financer les subventions en annuités.

En dehors du paiement des travaux engagés dans le passé, où vont les recettes de ce fonds? Va-t-on abandonner progressivement le prélèvement par mètre cube d'eau ou le verser au Trésor ?

On trouve également le fonds d'investissement routier. Un crédit de paiement de 19 millions de francs nouveaux y est prévu pour la voirie communale. Lors de la discussion de la loi de programme, la commission avait essayé en vain d'avoir de simples explications au sujet de la réforme vicinale.

Vous avez bien voulu indiquer à la commission, monsieur le ministre, que la réforme n'apporterait aucune modification aux subventions qui existaient auparavant en faveur des chemins vicinaux et ruraux. Je vous en remercie.

Au sujet du fonds d'encouragement textile, je désire vous poser deux questions.

Premièrement, la commission de contrôle de ce fonds va-t-elle enfin être désignée? Deuxièmement, les taxes destinées à ce fonds vont-elles encore longtemps être détournées en partie de leur objet, alors que le retard à payer les sommes dues atteint presque deux ans pour certains programmes.

Dans le compte de prêt figurent les prêts effectués par le fonds de développement économique et social en faveur de l'habitat, qui passent de 85 millions à 105 millions de NF. Les prêts pour calamités diminuent à notre stupéfaction de 80 millions à 45 millions de NF. Certes, ils sont évaluatifs, mais les dégâts dus aux inondations dans une partie de la France et à la sécheresse dans l'autre sont considérables.

Au budget de l'industrie et du commerce, le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ne reçoit plus que des subventions pour continuer à alléger les opérations antérieures à 1959; il a été en effet supprimé par la loi de finances de 1959.

Ce fonds était alimenté par un prélèvement sur le prix du courant électrique. Où vont aller dorénavant les recettes correspondantes ?

La commission regrette vivement la suppression de ce fonds; il a permis de très nombreuses réalisations; il offrait des garanties que nous n'avons plus avec des subventions du budget ou d'Electricité de France. Ses recettes croissantes pouvaient laisser espérer la réalisation d'un programme suffisant, alors que trop d'exploitations agricoles ne sont pas encore électrifiées et qu'il reste à réaliser presque tous les renforcements de réseaux.

Enfin, le budget de l'éducation nationale crée 200 nouveaux postes d'instituteurs itinérants. C'est une curieuse méthode de confier la formation professionnelle des agriculteurs à ces instituteurs itinérants de l'éducation nationale, quels que soient leurs mérites, sans que le Parlement ait pu donner son avis ni le Gouvernement expliquer sa politique au sujet d'un problème aussi capital.

Le crédit a été maintenu, mais, si j'ai bien compris la discussion qui s'est instaurée à propos de ce chapitre, il ne sera utilisé que suivant le résultat de la discussion du projet qui serait

étudié par l'Assemblée lors de la prochaine session, après le dépôt du texte préparé par le ministre de l'agriculture sur la formation professionnelle agricole.

En conclusion, mes chers collègues, la commission, à la suite de l'examen détaillé du budget, vous propose :

Premièrement, de voter le titre III qui a trait aux moyens des services ;

Deuxièmement, de voter le titre IV, à la condition que le Gouvernement s'engage formellement à établir un plan pluriannuel efficace de prophylaxie financé par un emprunt gagé soit sur les anciennes ressources affectées, soit sur des crédits budgétaires dont le renouvellement serait garanti pour plusieurs années ;

Troisièmement, d'adopter le titre V ;

Quatrièmement, de voter enfin contre le titre VI ayant trait à l'équipement, sauf si le Gouvernement s'engage à réaliser, en 1960 et au cours des années suivantes, un volume de travaux au moins équivalent à ceux réalisés au cours de l'année 1959.

Le Gouvernement peut atteindre cet objectif de différentes façons. L'une d'elles consiste à ne pas distraire 5 milliards de francs du fonds de développement des adductions d'eau pour diminuer d'autant le volume des prêts à consentir par la caisse des dépôts et consignations, mais à consacrer ces crédits à la mise sur pied d'un programme conditionnel.

Si le Gouvernement refuse de donner satisfaction à la commission au sujet du titre IV et du titre VI, je demanderai à M. le président de l'Assemblée de mettre ces deux titres aux voix par scrutin public, et je demanderai à l'Assemblée de voter contre leur adoption.

Enfin, mes chers collègues, la commission, dans sa très grande majorité, m'a chargé d'indiquer que les votes qu'elle vous propose d'émettre au sujet du budget ne constituent pas l'approbation de la politique agricole. Ce budget, tout au contraire, n'est pour elle que le médiocre outil de la mauvaise politique agricole du Gouvernement. (Applaudissements au centre-gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, l'examen du budget du ministère de l'agriculture constitue traditionnellement l'une des occasions de passer en revue les divers problèmes de l'agriculture française, sa situation, ses difficultés profondes ou momentanées, ses perspectives d'avenir.

Cependant le budget ne constitue pas toute la politique agricole, il n'en est qu'un des moyens, décisif sans doute, dans certains domaines, mais l'examen de ses chapitres, ne peut, en épouser les problèmes.

S'il apparaît que le développement des actions relevant de l'Etat doit être intensifié, que les encouragements apportés aux initiatives des collectivités diverses et des individus doivent être à la mesure des efforts attendus des uns et des autres, si certaines actions nouvelles, qu'elles revêtent la forme directe ou celle de subventions, doivent être entreprises, enfin si un devoir de solidarité oblige à intervenir particulièrement dans le secteur social, il ne peut être question d'inscrire tous ces efforts dans le cadre du budget de l'Etat.

Cela est vrai dans les secteurs qui peuvent faire l'objet d'une intervention du budget, particulièrement dans celui des investissements. Il n'est point possible que les investissements soient financés en totalité par l'Etat, ce qui ne veut pas dire qu'il ne convienne pas d'en encourager la réalisation et d'en alléger la charge.

En ce sens, le budget d'équipement n'apporte pas d'innovations, puisqu'il concerne principalement le secteur des investissements collectifs : infrastructure de la vie rurale, services publics communaux, industries et distribution.

Est-ce à dire que les investissements des producteurs agricoles doivent être négligés ? Certainement pas, dans la mesure où il serait vain d'entreprendre des aménagements ruraux destinés à maintenir la vie dans les campagnes, si l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations n'était pas réalisée.

Mais d'autres moyens doivent intervenir, en particulier les concours apportés par le crédit agricole dont l'action décentralisée permet de tenir compte plus largement de la situation, des besoins et des moyens de chacun. Financer certains d'entre eux sur le budget risque inévitablement de créer entre les agriculteurs une inégalité injustifiée.

Mais il importe d'assurer des ressources nécessaires à certaines catégories de prêts et de faciliter la réalisation des conditions d'un crédit défini par son objet social. A ce titre, le Trésor, à côté du budget, intervient en dotant le crédit agricole des ressources nécessaires à l'octroi de prêts à taux réduit pour les calamités agricoles et l'habitat rural. Il allège encore la charge de certains prêts pas des bonifications d'intérêt et je souhaite voir dans l'avenir ces moyens développés à l'égal des ressources directes dont peut disposer le crédit agricole.

Pour celles-ci, je vois d'ailleurs une indication réconfortante, quant à l'avenir, dans les résultats du récent emprunt destiné aux prêts d'installation des jeunes agriculteurs qui a produit 28 milliards de francs environ, ce qui est un excellent résultat après les 23 milliards obtenus au printemps dernier, soit au total plus de 50 milliards de francs au cours de cette année, c'est-à-dire 50 p. 100 de plus que l'an dernier.

Ce résultat devrait permettre d'améliorer le montant moyen des prêts demeuré très en-dessous du plafond légal et d'introduire plus aisément une distribution plus sélective qui tiendrait mieux compte des nécessités de promotion sociale, de garanties professionnelles, enfin de l'adhésion apportée au programme d'orientation des productions et de vulgarisation des techniques.

La même constatation vaudrait également pour des actions ne concernant pas directement la production mais essentielles cependant à l'organisation des marchés, au développement des débouchés et à la valorisation des produits.

Je ne citerai que pour mémoire les moyens qu'il faudrait pouvoir développer : stockage, transformation de produits agricoles, distribution.

Je ne peux d'ailleurs, ce faisant, que reprendre un certain nombre de déclarations qu'il m'a été donné de faire ici à cette même tribune. Vu le peu de temps de parole dont je dispose, je ne puis que mentionner au passage ces éléments qui me paraissent essentiels mais desquels l'Assemblée est extrêmement avertie.

Si le budget de l'agriculture n'est qu'un élément de la politique agricole, il doit être aussi considéré comme un des éléments du budget général. A ce titre, il est soumis à certaines exigences.

La première des disciplines qu'il doit respecter est d'exprimer naturellement en nouveaux francs les dotations qu'il comporte. Je m'efforcerai de l'exposer ainsi malgré la difficulté de retrouver de cette manière la comparaison avec des ordres de grandeur jusqu'ici familiers.

Vient ensuite l'obligation de respecter les formes nouvelles données à la présentation du budget. La suppression du titre VIII, c'est-à-dire de la catégorie des fonds budgétaires dotés de ressources affectées, donne à ce projet une forme inaccoutumée et a pu créer une inquiétude quant au maintien des affectations et, par conséquent, à la poursuite de certaines actions.

Je tiens à faire une mise au point en rappelant d'abord que les ressources affectées peuvent être de plusieurs ordres, ainsi que M. le rapporteur Charpentier l'a tout à l'heure souligné. Certaines, relevant de la catégorie des taxes parafiscales, sont directement attribuées à l'organisme qui les utilise. Elles n'ont pas été touchées par les dispositions nouvelles. D'autres fournissent les recettes de comptes spéciaux du Trésor et leur affectation n'est pas modifiée ; leurs ressources bénéficieront intégralement aux actions auxquelles elles doivent revenir.

De ce fait, le plafond des engagements du fonds forestier national a été porté de 45 à 55 millions de NF, grâce à la récupération partielle des ressources antérieurement bloquées et à la pleine utilisation des recettes qui pourront être recouvrées dans l'année.

Vient enfin la catégorie des recettes affectées aux dépenses inscrites jusqu'à maintenant au titre VIII. Il ne peut y avoir de problème lorsque ces fonds ont été transformés en comptes d'affectation spéciale dans la catégorie des comptes spéciaux du Trésor. C'est le cas de trois d'entre eux, le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, enfin le fonds de vulgarisation et de progrès agricoles.

Dans ces trois cas, cette solution a été retenue parce qu'elle correspond à la nature des opérations effectuées par ces trois fonds, à la nature des dépenses des deux premiers qui opèrent par voie d'avances aux organismes d'intervention, et, en ce qui concerne le troisième, en considération de l'origine des taxes sur certaines productions qui servent à l'alimenter.

Deux autres fonds étaient dotés par prélèvement sur les recouvrements de la taxe à la valeur ajoutée. Le budget annexe des prestations agricoles offre son cadre aux versements destinés à l'assurance vieillesse agricole. Quant à la ristourne sur le prix du matériel agricole, elle ne bénéficie d'aucun prélèvement défini et les ressources affectées ont toujours été calculées en fonction des besoins.

La nature des dépenses a conduit à les inscrire dorénavant au budget de fonctionnement parmi les dépenses d'intervention. Un crédit de 195 millions de NF est prévu à leur profit, contre 150 millions l'an dernier, auquel s'ajoute un crédit de 25 millions ouvert par décret d'avance pour éviter tout retard dans les paiements.

Reste alors le fonds de prophylaxie des maladies animales dont l'action apparaît décisive pour la réussite d'une politique de développement de l'élevage et, en particulier, pour l'essor des exportations de viande qui doivent constituer l'un des meilleurs atouts de l'agriculture. La nature des actions menées a conduit à replacer les crédits nécessaires dans le budget de

fonctionnement, aux chapitres correspondant aux moyens mis en œuvre.

Cela n'entraîne pas et ne doit pas entraîner une diminution des moyens attribués à cette action. Bien au contraire, cette transformation s'accompagne d'un accroissement de crédits bien supérieur à celui qui eût été fourni par la seule amélioration des ressources affectées. Celles-ci eussent apporté 1.250.000 NF de plus que l'an dernier.

Or la comparaison des chapitres intéressés fait apparaître une augmentation de crédits de 15 millions de NF par rapport à 1959. L'amélioration consentie à la charge du budget général s'élève donc, en réalité, à 13.750.000 NF. Cet effort de l'Etat était la première condition pour établir un plan réalisable en plusieurs années de lutte contre les maladies des animaux, en particulier contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse.

Comptant sur ces ressources nouvelles, je peux assurer l'Assemblée que dès maintenant un projet d'aide intéressant plus directement les éleveurs aux efforts que, individuellement ou collectivement, ils acceptent, est à l'étude au ministère. J'ai pris personnellement contact avec les uns et avec les autres. J'ai reçu également les fabricants de vaccins, en liaison naturellement avec la direction des services vétérinaires.

Je suis en mesure, dès maintenant, d'annoncer à l'Assemblée, compte tenu des crédits actuellement affectés pour 1960 à la prophylaxie des animaux, que l'effort, bien loin de se ralentir, sera intensifié dans les années qui viennent. Je suis pleinement d'accord avec les rapporteurs, MM. Gabelle et Charpentier, pour reconnaître la nécessité d'un engagement pluriannuel dans ce secteur si l'on veut que l'action menée ait l'efficacité indispensable.

Je le répète, je m'en suis entretenu avec les fabricants de vaccins et nous sommes d'accord sur l'objectif à réaliser en trois ans. Ce programme ne sera pas limité à trois années, mais notre effort immédiat porte sur trois années.

J'associerai les commissions parlementaires à l'élaboration des programmes de lutte contre les maladies, surtout les deux maladies que je viens d'indiquer, dès que le projet en cause aura pris sa forme. Enfin, le Gouvernement désire faire appel à d'autres formes complémentaires d'encouragement et de participation des intéressés, ce qui devient possible dès lors que nul ne peut se prétendre exclu du bénéfice des mesures prévues. Cet encouragement peut prendre la forme d'une valorisation des produits provenant d'élevages indemnes des affections qu'il s'agit de supprimer.

Le dernier impératif que le budget comporte, et dont vous connaissez tout le poids, est d'une rigueur qui procède du double souci d'éviter la renaissance de difficultés et de ne pas augmenter la charge fiscale ; elle s'impose au budget de l'agriculture comme aux autres. Mais ce budget n'en comporte pas moins des améliorations sensibles que les masses budgétaires traduisent.

Je n'insisterai pas davantage sur les comparaisons que l'on peut établir entre le budget de 1960 et celui de 1959. J'ai le sentiment que les rapporteurs ont reconnu l'effort fait dans un certain nombre de secteurs et, du fait que les comparaisons dans le budget d'équipement s'analysent relativement aisément, il apparaît que les améliorations réalisées en 1960, par rapport à 1959, constituent un effort manifeste tenté et réussi par le Gouvernement pour doter le budget de l'agriculture de crédits en rapport avec les tâches qui lui incombent.

Vos deux rapporteurs, MM. Gabelle et Charpentier, ont insisté tout particulièrement sur la nécessité des choix que le budget traduit. M. Gabelle a notamment souligné la nécessité d'intensifier l'équipement intellectuel dans l'agriculture et de l'agriculture, singulièrement en ce qui concerne la recherche, la vulgarisation et l'enseignement.

Dans ce domaine encore, des efforts ont été réalisés ; je suis parfaitement conscient de ce qui nous reste à faire. Concernant le problème de la recherche, les deux rapporteurs ont été d'accord pour reconnaître l'effort qui avait été réalisé cette année.

Quant à la vulgarisation, nous sommes à l'origine d'une politique qui tend à intensifier l'action menée dans ce domaine.

En matière d'enseignement, il est très difficile, aujourd'hui, de dire à quel moment le ministre de l'agriculture sera en mesure de présenter le statut de la formation professionnelle agricole. C'est un problème qui touche à de nombreux secteurs et qui pose des difficultés de tous ordres.

Cependant, compte tenu des travaux déjà réalisés dans ce domaine au sein du ministère de l'agriculture, nous ne devrions pas être maintenant éloignés de l'époque où nous serons en mesure de présenter un projet complet en la matière.

J'aborde la deuxième question plus particulièrement soulevée par M. Charpentier, la première étant relative à la prophylaxie. Je voudrais maintenant insister sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans le secteur des adductions d'eau, en raison de l'importance qu'elles revêtent et de l'indiscutable priorité des adductions d'eau potable.

Il convient donc de rappeler l'effort qui a pu être, cette année, réalisé et qui est tout de même exceptionnel.

J'apporte à l'Assemblée confirmation des prévisions que j'avais pu lui annoncer au mois de juin, à savoir que le montant des travaux donnant lieu à décision de financement au cours de l'année 1959, tel qu'il ressort des arrêtés de subvention, atteindra 60 milliards de francs contre 44 milliards l'année dernière.

Au 1<sup>er</sup> novembre 1959, cet effort atteignait déjà 54 milliards de francs.

D'ores et déjà, nous disposons d'une masse importante de programmes déjà notifiés, qui pourront être lancés dans les premiers mois de l'année. 17 milliards de francs resteront sur le programme 1959, auxquels s'ajouteront 16.500 millions de francs lancés par anticipation sur les crédits attendus de 1960.

Compte tenu des crédits prévus au budget de 1960 et susceptibles d'être répartis au début de l'année, c'est 40 milliards de francs de travaux qui pourraient être lancés en 1960 et même 45 milliards si le rythme de lancement est porté au niveau souhaitable.

Depuis lors, l'amélioration des ressources de la caisse des dépôts et consignations a permis d'envisager un effort supplémentaire. Je m'en suis entretenu à plusieurs reprises, et longuement, avec M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Le souci de faire face, le plus vite possible, aux besoins dont je connais mieux que quiconque le caractère impérieux, et les progrès de nos ressources nous ont conduits à retenir le lancement d'un programme complémentaire de douze milliards de francs de travaux.

Faisant appel aux prêts de la caisse des dépôts et consignations à raison de 60 p. 100 du financement, il suppose l'ouverture d'une autorisation de programme supplémentaire portant sur cinq milliards de francs de subventions en capital.

L'ouverture, au budget de 1960, vous en est demandée sur le fonds de développement des adductions d'eau. Il paraît possible d'en prélever au moins une partie sur les disponibilités actuelles de ce fonds, en substituant, pour deux milliards de francs, le concours de la caisse des dépôts et consignations aux prêts que le fonds devait consentir pour la réalisation du programme normal.

Une majoration des ressources du fonds provenant de la redevance sur les consommations d'eau, de l'ordre de 50 p. 100, doit fournir le solde. Ce programme, supposant l'adoption d'articles qui vont vous être présentés par le Gouvernement, permettra le lancement d'affaires nouvelles représentant au minimum dix milliards de francs de travaux avant la fin de 1960.

J'ajoute que la Caisse des dépôts et consignations est disposée, sur ma demande, à financer des projets supplémentaires pour un montant de cinq milliards de francs, en ce qui concerne certains travaux non subventionnés ou les programmes subventionnés par les départements.

C'est ainsi revenir progressivement, et dans la mesure des ressources disponibles, sur les dispositions restrictives de 1957 qui limitaient les appels de fonds auprès de la Caisse et, pour assurer une priorité, donnaient l'exclusivité aux opérations inscrites à un programme.

L'ensemble de ces dispositions, comprenant accélération du lancement des programmes normaux, adoption d'un programme supplémentaire et financement d'opérations non subventionnées par l'Etat, doit nous donner les moyens assurés de lancer en 1960 un volume d'opérations d'adduction d'eau d'un montant de 60 milliards, soit 20 milliards de plus que le chiffre prévisionnel qu'il y a quelques semaines une évaluation raisonnable, partant du chiffre du projet de budget, portait à l'attention des ministres intéressés. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. Félix Klr. C'est encourageant.

M. le ministre de l'agriculture. Ces mesures, dont je n'ai pas besoin de souligner l'extrême importance puisque vos rapporteurs l'ont déjà fait, apportent une certitude que ne pouvait pas, par nature, donner un programme conditionnel trop ambitieux pour les moyens d'alors et source de déceptions. Elles maintiennent le principe des subventions en capital, seules susceptibles d'affecter les ressources nouvelles que les prochains budgets devront contenir à des programmes nouveaux conformes à l'ampleur des besoins à satisfaire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les premières déclarations que je voulais faire devant l'Assemblée, me réservant de répondre ensuite aux questions qui me seront posées. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Paul Reynaud, président de la commission. Monsieur le ministre, je n'énumérerai pas devant vous les griefs de l'agriculture. Je ne rappellerai pas, en particulier, que le cours des tourteaux s'est élevé de 41 p. 100 en un an, alors que celui des matières grasses payées aux paysans n'a monté que de 21 p. 100. Je veux simplement vous entretenir d'un phénomène qui m'est

apparu comme plus grave que la mauvaise humeur — souvent justifiée — c'est le pessimisme.

J'ai constaté ce pessimisme même dans une région dont la terre passe pour être l'une des plus riches de France, où les paysans sont ardents au travail et avancés sur le plan de la technique agricole. Ils sont inquiets sur l'avenir de leur profession. Ils ont l'impression qu'aux yeux de l'Etat, l'industrie passe avant l'agriculture, que le but essentiel visé par l'Etat est le développement de l'industrie. (Applaudissements.)

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas seulement une impression.

**M. le président de la commission.** Quoi qu'il en soit, j'ai constaté cette impression et elle va si loin que j'ai appris que certains d'entre eux détournent leurs enfants — fait qui eût été inimaginable il y a une vingtaine d'années et même il y a moins longtemps — du travail de la terre.

Evidemment il est des faits, dont certains tiennent, je le reconnais, à la nature des choses, qui font que le paysan est plus mal traité que le producteur industriel. Il est certain qu'en cas de disette d'un produit agricole, le marché doit être ravitaillé et le paysan ne profite pas de la hausse des cours dont bénéficie l'industriel quand le prix de certains de ses produits monte du fait d'une demande accrue. Alors, on ne procède pas à des importations de choc !

D'une façon générale, on peut dire que dans l'ensemble de l'année 1959 les salaires de l'industrie auront progressé de 7 à 8 p. 100 et que la hausse des produits industriels aura été lente mais continue.

Cela étant, les paysans ont vu, il y a un an, le Gouvernement de l'époque — il ressemblait beaucoup à celui d'aujourd'hui, en plus glorieux (*Sourires*) — prendre des mesures de redressement et ils ont constaté que dans la politique du Gouvernement l'indexation était supprimée pour le producteur agricole mais maintenue pour le salaire minimum interprofessionnel garanti, dont les bonds menacent les prix et qui, bien entendu, ses répercussions sur l'ensemble des salaires.

On procède à des importations de choc ! Ce n'est pas moi qui vous le reprocherai en cas de disette d'un produit. Alors elles sort dans la nature des choses dont je parlais tout à l'heure.

Encore faut-il mesurer la puissance de l'intervention. Par exemple, on nous dit qu'en ce qui concerne le lait certains intermédiaires font du stockage et qu'on peut prévoir dès à présent que les cours s'en ressentiront lorsque la période des importations sera terminée.

Peut-être serait-il intéressant de regarder de près ce problème du lait.

Mais le problème capital est un problème d'ensemble. C'est celui-là qui se pose au Gouvernement. Vous n'êtes pas le seul pour lequel il se pose. Voici, par exemple, le cas de l'Allemagne, pays qui depuis 1914 a vu apparaître deux fois le spectre de la famine. Ce pays veut avoir une paysannerie dynamique. Il veut empêcher que, comme chez nous, les meilleurs éléments paysans soient attirés par les salaires élevés de l'industrie.

Qu'a fait l'Allemagne ? Elle a pratiqué une politique agricole qui est une sorte d'indexation par rapport à l'industrie. Elle a constaté que la rentabilité idéale était obtenue par une petite exploitation familiale de 15 à 20 hectares et elle a décidé que cette rentabilité sera assurée par ce que l'on appelle en Allemagne le « revenu de parité ». Parité avec quoi ? Avec l'industrie. Aussi, ce revenu est-il établi sur les bases suivantes : le chef d'exploitation a, d'abord, le salaire de l'ouvrier hautement qualifié, puis une somme de 50 marks par hectare qui rémunère le travail de direction ; chacun des membres de sa famille reçoit le traitement d'un ouvrier de l'industrie ; de surcroît, le capital propre de l'exploitation rapporte un intérêt de 3,3 p. 100 par an. Voilà une politique !

Devant le Sénat, monsieur le ministre, vous avez déclaré — je le conçois — que la vie courante est si absorbante que vous n'avez pas pu mettre sur pied et proposer une politique agricole à l'ensemble du Gouvernement. Eh bien ! nous vous faisons confiance. Vous allez avoir comme nous, peut-être un peu moins que nous, quatre mois de vacances d'hiver. Nous vous donnons rendez-vous en avril. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. André Chandernagor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor pour une brève intervention.

**M. André Chandernagor.** M. le président de la commission des finances vient de dire des choses excellentes, notamment quant à l'organisation de l'agriculture dans un pays qu'on nous invite toujours à regarder comme le champion du capitalisme libéral, à savoir : l'Allemagne.

A plusieurs reprises, nous avons dit dans cette Assemblée que, loin de suivre une politique entièrement libérale, l'Allemagne était, sur la voie de l'organisation des marchés, beaucoup plus en avance que nous. Je remercie infiniment M. le président de la

commission d'avoir ainsi excellemment donné raison aux thèses que nous défendons depuis fort longtemps dans cette Assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président de la commission.** Ma politique est de dire ce qui est !

**M. le président.** L'ensemble des temps de parole accordés aux orateurs dépassant quelque peu les plafonds accordés à chaque groupe, je demande à chaque orateur de bien vouloir essayer de se tenir un peu en deçà de son temps de parole. Nous parviendrons ainsi à respecter nos délais.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a déclaré que le budget qui nous est présenté est un médiocre outil d'une mauvaise politique. C'est également notre avis.

Tout d'abord, comment ne pas souligner la faiblesse des crédits affectés à l'agriculture ? Sur un budget général de dépenses de 6.475 milliards, 120 milliards seulement sont affectés à l'agriculture, soit 1,8 p. 100. Même en incorporant dans ce total les sommes précédemment placées hors budget, on n'arrive qu'à 2,2 p. 100.

Dans les discours officiels, on répète volontiers que l'agriculture doit être la première industrie française. Mais ce ne sont là que de simples paroles pour comice agricole, car si l'on considère les résultats de la politique économique suivie par le Gouvernement on constate qu'elle a, avant tout, pour objet d'avantager les grands monopoles de l'industrie au détriment de la paysannerie et de la classe ouvrière.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ont augmenté d'environ 10 p. 100, tandis que les prix des produits agricoles à la production ont baissé d'environ 5 p. 100. On comprendra donc que les paysans n'aient pas seulement l'impression, comme le disait M. Paul Reynaud, qu'ils aient la conviction d'être beaucoup moins bien traités que les industriels.

Evidemment, ce sont avant tout les petits et les moyens exploitants qui font les frais d'une telle politique parce qu'ils n'ont pas la possibilité, comme les gros producteurs, d'abaisser leurs prix de revient. Je souligne qu'en étendant aux petits exploitants les charges de la résorption des excédents de blé et de vin, le Gouvernement ne fait qu'aggraver la situation déjà très difficile des exploitants familiaux.

Après ces remarques d'ordre général, j'en viens à l'insuffisance des crédits d'équipement.

Pour les adductions d'eau, outre l'insuffisance des crédits, je précise que c'est aussi et surtout le nouveau mode de financement qui tend à limiter l'importance des travaux. Jusqu'en 1958, les travaux d'adduction d'eau étaient financés, d'une part par des subventions en annuités, d'autre part par des prêts du crédit agricole à trente ans et à 3 p. 100. Au total, les charges des collectivités, des communes ou syndicats de communes représentaient de 10 à 20 p. 100 au maximum du montant des travaux.

Or, en dehors des cinq milliards de prêts maintenus pour cette année à titre exceptionnel, les prêts budgétaires gérés par les caisses de crédit agricole sont en principe supprimés, ainsi que les subventions en annuités. Les collectivités doivent donc se procurer les fonds nécessaires par des emprunts à la Caisse des dépôts et consignations, emprunts dont le taux d'intérêt normal est de 5,5 p. 100.

De telles mesures ont pour conséquence d'augmenter très sensiblement les charges d'annuités des communes, ce qui les conduit, ou bien à renoncer aux travaux, ou bien à faire payer des tarifs de plus en plus lourds aux usagers.

Il en est de même pour l'électrification rurale. Auparavant, les charges de financement en ce domaine s'amortissaient sur une longue période et les collectivités chargées des travaux bénéficiaient de la double subvention de l'Etat et du fonds d'amortissement, ce qui représentait une aide de 80 à 95 p. 100 du montant des travaux. Mais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, les subventions accordées par le ministère de l'agriculture et par l'Electricité de France sont versées uniquement en capital et elles représentent ensemble environ 75 ou 80 p. 100 du montant des travaux, ce qui porte la contribution des collectivités à 20 ou 25 p. 100, au lieu de 15 p. 100 auparavant. Comme, en outre, l'amortissement doit s'étendre sur une période beaucoup plus courte, ce nouveau mode de financement a pour résultat d'augmenter considérablement les charges des collectivités rurales, ce qui les oblige à majorer très sensiblement les tarifs et à exiger des usagers des surtaxes de plus en plus élevées.

C'est donc avec raison que le rapporteur de la troisième commission du congrès des maires de France proteste contre de telles mesures.

Nous considérons, en effet, qu'il faut affecter à l'électrification rurale des crédits plus importants, tant sous la forme de prêts que sous celle de subventions en capital.

En ce qui concerne les chemins ruraux, chacun sait que, dès 1957-1958, les crédits avaient subi des réductions massives et que, malheureusement, ils restent fixés à un niveau qui ne correspond nullement aux nécessités.

Touchant l'enseignement agricole, je ne développerai pas d'observations, mon temps de parole étant limité. MM. les rapporteurs ont eux-mêmes souligné l'importance de notre retard à cet égard.

C'est donc pour tous les domaines touchant à l'équipement et à la modernisation de nos campagnes que les crédits sont insuffisants.

A ces insuffisances criantes s'ajoutent, à notre avis, des mesures profondément injustes, par exemple en ce qui concerne le financement du budget des prestations familiales agricoles.

Ce budget prévoit la suppression de la cotisation de 5 p. 100 à la charge des employeurs agricoles utilisant plus de 600 journées de travail salarié par an, c'est-à-dire plus de deux ouvriers agricoles. Mais comme cette suppression entraîne une perte de 6 milliards pour le budget des prestations familiales agricoles, le Gouvernement propose de combler ce déficit, premièrement en augmentant de 3.550 millions la taxe additionnelle à l'impôt foncier payée par tous les exploitants, deuxièmement en majorant de 2.500 millions les cotisations d'allocations familiales acquittées également par l'ensemble des exploitants.

Ainsi, c'est la masse des petits et des moyens exploitants familiaux qui devra payer à la place des 47.000 plus gros exploitants dégrévés de la taxe de 5 p. 100, 6 milliards de plus sous la forme d'une augmentation de la cotisation d'allocations familiales et de la taxe additionnelle à l'impôt foncier.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers, mais à condition que votre interruption soit brève.

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson pour quelques instants, avec la permission de l'orateur.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur Waldeck Rochet, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Permettez-moi de vous dire en quelques mots que vos propos ne me semblent pas exacts. Voici pourquoi.

La taxe frappait avant tout, les cultures spécialisées. En la maintenant on encourageait donc les agriculteurs à retourner à une politique de culture extensive, c'est-à-dire céréalière. Or le Gouvernement entend précisément infléchir l'activité des producteurs vers ces cultures spécialisées.

En supprimant cette taxe, il ne fait que répondre à l'orientation de l'agriculture en général qui est de permettre le développement des cultures spécialisées. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre gauche.)

M. Waldeck Rochet. Mon cher collègue, votre argumentation ne me convainc pas.

La taxe ne visait pas seulement les cultures spéciales. Elle était à la charge de tous les employeurs agricoles occupant plus de 600 journées de travail salarié, soit plus de deux ouvriers agricoles.

Je précise de nouveau que, d'après la statistique officielle, ces employeurs visés sont au nombre de 47.000 seulement sur 2 millions 200.000 exploitants.

En supprimant cette taxe qui rapportait 6 milliards de francs, les 47.000 plus gros agriculteurs seront sans doute dégrévés d'un montant correspondant, mais vous allez faire payer ces 6 milliards par l'ensemble des petits et moyens exploitants et c'est ce que nous n'admettons pas.

Au centre. Mais non !

M. Waldeck Rochet. Mais si, tel sera le résultat de cette mesure.

En condamnant une telle politique qui tend, que vous le vouliez ou non, à défavoriser les exploitations familiales, je veux rappeler les principales mesures qui devraient être prises selon nous dans le cadre d'une politique agricole d'ensemble.

Nous demandons notamment :

Premièrement, des mesures tendant à l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ;

Deuxièmement, le rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel agricole en faveur des petits et moyens exploitants qui ont besoin d'être aidés ;

Troisièmement, le soutien des coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole — les C. U. M. A. — en leur accordant des prêts à long terme et à faible intérêt ;

Quatrièmement, l'attribution de prêts et de subventions pour l'amélioration de l'habitat rural, en particulier pour les exploitants familiaux ;

Cinquièmement, l'exonération des petits exploitants des charges de résorption des excédents de blé et de vin, celles-ci devant à notre avis être supportées avant tout par les gros producteurs, car ce ne sont pas les petits agriculteurs qui produisent les excédents ;

Sixièmement, la suppression de la superfiscalité frappant les produits agricoles afin de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation ;

Enfin, septièmement, l'abrogation du décret du 7 janvier permettant des hausses abusives sur les prix des fermages et la parité du salaire minimum agricole avec le salaire minimum interprofessionnel des autres professions.

Comme nous ne pouvons certainement pas compter sur l'actuel Gouvernement pour pratiquer une telle politique, nous voterons contre ce budget et nous appellerons la masse des paysans travailleurs à s'organiser et à s'unir pour la défense de leurs intérêts et pour faire prévaloir une politique de progrès plus conforme à l'intérêt national. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Charvet. (Applaudissements à droite.)

M. Joseph Charvet. Mesdames, messieurs, pour ne pas amputer le temps de parole de chacun et, surtout, ne pas sombrer dans des redites, je bornerai mes observations à deux problèmes, celui de l'apprentissage agricole et celui des adductions d'eau.

Les crédits qui nous sont proposés pour l'apprentissage agricole, pour augmentés qu'ils soient — je n'en disconviens pas — restent cependant manifestement insuffisants. Toutes proportions gardées, ils ne représentent que le dixième de ce qui est affecté à l'enseignement technique en général.

Les crédits des chapitres concernant l'apprentissage agricole et horticole sont à peine en augmentation de 10 p. 100, ce qui ne couvre même pas les besoins nouveaux créés fort heureusement d'ailleurs par l'augmentation du nombre des élèves. Donc, il n'y a pas d'amélioration foncière possible.

Quant au montant de la bourse journalière pour un interne, elle reste fixée à 150 francs, alors que le coût de revient, modeste d'ailleurs, d'une journée ressort à 995 francs, ce qui laisse aux familles une charge de 800 francs par jour.

Pendant ce temps, dans toutes les autres formes d'enseignement, on distribue bourses et présalaires beaucoup plus facilement, pour former des jeunes gens qui bénéficieraient de situations beaucoup plus lucratives que les agriculteurs.

Au chapitre des subventions aux établissements reconnus par l'Etat, les crédits sont les mêmes que l'an dernier. Ils n'ont permis de répartir que très partiellement la subvention de 40 p. 100 prévue pour l'équipement des centres d'apprentissage, qui doivent pourtant être multipliés et, dans bien des cas, modernisés et équipés. Je veux rendre hommage au dévouement des cadres, mais souligner aussi l'humiliante infériorité de l'enseignement agricole.

Seul le chapitre 80-13 — article 2 — concernant des prêts à long terme pour tous les ordres d'enseignement, est en augmentation sensible. Cette somme reste, malgré tout, insuffisante, vous en conviendrez.

Faut-il souligner encore que chacune de ces propositions est largement inférieure aux solutions qui avaient été préconisées par le troisième plan de modernisation et d'équipement ?

Si des augmentations importantes ont été prévues pour l'enseignement public, je veux souligner qu'elles portent notamment sur l'installation de trente foyers de progrès agricole.

Le Gouvernement n'ignore pas que cette formule, qui repose à la fois sur la vulgarisation et l'enseignement, est mal définie et très généralement contestée par les cultivateurs, qui préfèrent non sans raison, prendre sous leurs propres responsabilités — ce qui n'exclut pas bien entendu le contrôle du ministère de l'agriculture — la formation professionnelle.

Ils estiment pouvoir organiser ainsi un enseignement plus concret, plus susceptible de développer la personnalité du futur cultivateur et permettant finalement une formation plus profonde et plus familiale.

Je voudrais aussi signaler deux chapitres nouveaux, qui figurent au budget, sans indication de crédit, en application de la loi sur la promotion sociale.

Je désirerais, à ce sujet, vous poser une question, monsieur le ministre : est-il exact que sur 500 millions de francs affectés en 1959 à la promotion sociale, l'agriculture ne bénéficie que de 60 millions ? Dans l'affirmative, pourquoi une somme si peu proportionnée à l'importance de l'agriculture ?

Ces insuffisances sont regrettables face à une agriculture dont le potentiel de production est loin d'être totalement et rationnellement exploité. La France se conduit vis-à-vis de l'agriculture comme un enfant prodigue qui gaspille des devises en puissance aussi bien que des possibilités considérables d'expansion dont le rejaillissement serait favorable à toute l'économie française. 1.000 milliards de francs de plus sortant chaque année du sol de France, j'affirme que c'est possible, ce sont 1.000 milliards créés de toutes pièces et lancés dans le circuit industriel et commercial au bénéfice de tous. Tout cela commence, n'en doutons pas, à l'enseignement agricole.

Je veux conclure sur ce point en demandant au Gouvernement de majorer les crédits d'apprentissage pour redonner confiance au monde agricole et lui permettre une rapide promotion.

Le deuxième problème que je veux évoquer est celui des adductions d'eau. Vous en avez largement parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez en partie et favorablement répondu à mes vœux et vos conclusions sont dans le sens que je souhaite. Mais on provoque souvent de l'étonnement lorsqu'on rappelle qu'il faut encore plusieurs dizaines d'années pour que tous les ruraux de France aient l'eau sous pression.

Je demande à ceux qui l'ont toujours eue de réfléchir à ce que serait leur réaction si pendant huit jours on la leur supprimait : pas d'eau sur l'évier, pas d'eau dans l'abreuvoir des animaux, pas d'eau courante pour laver comme il conviendrait les ustensiles laitiers — et Dieu sait si l'on nous reproche de mettre souvent sur le marché des produits laitiers insuffisamment propres — pas d'eau non plus pour satisfaire, après de durs travaux, aux besoins les plus élémentaires de l'hygiène, pas de possibilité, souvent, d'utiliser une machine à laver.

On pourrait allonger l'énumération. La sécheresse de l'été dernier a rendu plus cruelle encore l'absence de l'eau sous pression. Sous l'effet de cette sécheresse épouvantable, combien d'agriculteurs ont dû vendre des animaux, davantage parce qu'ils ne pouvaient plus les abreuver que parce qu'ils ne pouvaient plus les nourrir. Un bovin doit consommer, en période de sécheresse, 80 à 100 litres d'eau par jour. Tout ceci pose des problèmes très difficiles.

Après vous avoir entendu, monsieur le ministre, on peut dire, je crois, que le procès de l'eau est gagné.

Celui qui reste encore à gagner, c'est celui de la réduction des délais nécessaires pour parachever l'œuvre commencée, c'est-à-dire pour que les adductions d'eau soient terminées. A la cadence des crédits que vous nous proposez, il y faudra vingt-cinq ans. C'est beaucoup trop.

En l'an 2000, des hommes iront facilement dans la lune et, dans un contraste intolérable, des femmes de chez nous hisseront encore du puits, péniblement, leur seau d'eau comme au temps de la Samaritaine.

Il est impérieux de prendre des mesures d'accélération ainsi que l'ont souligné nos deux rapporteurs, MM. Gabelle et Charpentier.

Tout compte fait, il a été réalisé environ 44 milliards de travaux en 1958, 60 milliards en 1959 et il n'en sera effectué que 48 milliards en 1960.

Je souhaite, pour ma part, que ce programme puisse être réalisé en quinze ans, ce qui impliquerait, chaque année, l'exécution de 80 milliards de travaux.

Quelles solutions peut-on trouver à ce problème ? Monsieur le ministre, vous en avez proposé tout à l'heure. Je crois que vous pourrez dégager des ressources en budgétisant les 6 milliards provenant du reliquat du produit de la taxe sur les consommations d'eau et en les attribuant aux subventions, ce qui permettrait de déclencher immédiatement 15 milliards de travaux en 1960. Si nous ajoutons aux 48 milliards déjà énoncés les 15 milliards ainsi dégagés, nous atteignons la somme de 63 milliards ; il en faut encore 17 ; il conviendrait alors de doubler les taxes sur les consommations d'eau, taxes qui résultent des décrets du 1<sup>er</sup> octobre et du 14 décembre 1954. Nous avons, mon collègue et ami M. Guitten et moi, déposé un amendement dans ce sens.

Le produit de la taxe représente environ 2.500 millions ; en la doublant, on obtient 5 milliards. En affectant cette somme à des subventions au taux de 40 p. 100, on peut encore déclencher 12.500 millions de travaux chaque année. Il ne manquerait plus que 5 milliards pour parfaire la somme de 80 milliards que je crois souhaitable.

C'est là qu'il faut demander un effort à l'Etat. Il faut — vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre — que l'Etat accorde de plus larges facilités d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour tous les projets non subventionnés.

Je n'ignore pas les objections que soulèvera ma proposition tendant au doublement des taxes sur les consommations d'eau, qui seraient ainsi portées de 2 à 4 francs ; mais je vous demande, mes chers collègues, de surmonter le premier mouvement d'étonnement, voire de mécontentement, qui pourrait être le vôtre et de mettre en balance l'effort de solidarité qui vous est demandé par les ruraux, effort modeste, malgré tout, étant donné l'efficacité qu'on peut en attendre. Il s'agit de donner l'eau à tout le monde dix ans plus tôt qu'il n'a été prévu. C'est là qu'est le but à atteindre.

On peut se demander, d'autre part, s'il est possible d'exécuter 80 milliards de travaux d'adduction d'eau chaque année. Je le crois.

Tout d'abord, la caisse des dépôts et consignations a des disponibilités qu'il faut utiliser. Ensuite, les entreprises spécialisées de travaux publics s'inquiètent de la récession que leur

imposeraient des restrictions budgétaires. Or elles se sont outillées ; il leur faut maintenant amortir leur équipement, donc travailler.

Enfin, nous avons, sur le plan de l'approvisionnement en matières premières, toutes les raisons d'activer ces travaux.

On constate une récession dans l'écoulement de la production du charbon, un ralentissement des activités des aciéries et des fabriques de canalisations. Cette partie de l'économie française peut être réanimée en accélérant les travaux d'adduction d'eau.

D'autre part, en achevant rapidement les travaux commencés, l'eau pourra être vendue, de ce fait des recettes seront réalisées et les annuités d'emprunt pourront être remboursées. Ces annuités commencent à peser sur les budgets des collectivités les plus hardies qui ont fait confiance aux programmes prévus et qui se demandent par quel miracle elles feront face à leurs engagements financiers, sans réaliser de recettes, leurs programmes n'étant pas achevés.

Songez à la situation des maires qui ont fait voter des centimes additionnels, c'est-à-dire augmenté les impôts pour vendre de l'eau et qui n'en fournissent pas encore.

En conclusion, je demande avec insistance au Gouvernement de réviser son programme et de prendre des dispositions financières pour qu'en quinze ans tous les agriculteurs, tous les ruraux, et finalement toute la France, aient l'eau sous pression. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Philippe.

M. Joseph Philippe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera très bref, car tout a été dit — ou presque — à cette tribune à l'occasion de la discussion de la loi de programme au sujet des problèmes agricoles.

Cependant, je me permettrai d'attirer votre bienveillante attention sur deux aspects essentiels qui me tiennent particulièrement à cœur et qui intéressent également tous les agriculteurs : les prix et l'équipement.

L'agriculture française avait fondé de grands espoirs quant à son avenir dans l'Assemblée nationale issue des élections de novembre 1958. Malheureusement — et c'est une simple constatation — ces espoirs ont été déçus, car nous avons assisté à la dégradation de toute une politique agricole laborieusement, patiemment échafaudée pendant de longues années, politique bien imparfaite, certes, mais qui avait cependant obtenu des résultats tangibles et dont l'aboutissement fut incontestablement l'indexation des prix.

Or, sous prétexte de stabilisation monétaire et sans vouloir minimiser le remarquable redressement de nos finances publiques, les indexations ont été brutalement supprimées au moment même où, conséquence de la dévaluation pourtant limitée au maximum, nous assistons à la hausse continue des prix industriels.

En bref, malgré toutes les assurances, malgré certains modestes palliatifs, le revenu des agriculteurs n'a cessé de diminuer sensiblement et, la sécheresse aidant, la distorsion entre les prix industriels et les prix agricoles s'est, par contre, accentuée, si bien qu'actuellement on peut affirmer que la France est l'un des pays où la vie est la plus chère, tandis que les prix agricoles à la production sont les plus bas.

Je ne citerai pas de chiffres pour ne pas prolonger ce débat, mais il n'est pas douteux que les prix des denrées des principales productions agricoles, blé, lait, viande, restent inférieurs aux prix mondiaux, et notamment aux prix pratiqués chez nos partenaires du Marché commun.

Découragés par cette politique ou précisément par l'absence de toute politique valable, ayant la certitude qu'une fois de plus l'agriculture faisait les frais de l'expérience en cours, la paysannerie, pourtant lente à s'émeouvoir — car elle répugne à l'agitation — manifeste un peu partout un vif mécontentement. Déjà d'importantes manifestations ont concrétisé cette irritation. Si l'on veut éviter l'amplification de ce mouvement, il importe que le Gouvernement définisse et applique d'urgence une véritable charte de l'agriculture.

Si, d'autre part, le Gouvernement se refuse à rétablir les indexations, il faut qu'il recherche une autre formule, un autre système qui apporte à nos agriculteurs les garanties de prix qui leur sont absolument indispensables.

Des mesures énergiques doivent être prises également pour réformer, pour raccourcir les circuits de distribution et de commercialisation, mesures bienfaisantes d'ailleurs aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

Toutes nos grandes organisations professionnelles sont disposées à aider les pouvoirs publics pour effectuer ce rétablissement qui, seul, peut mettre fin au mécontentement du monde agricole ; et je ne craindrais pas d'affirmer que, pour appliquer une telle politique, vous trouverez toujours dans cette Assemblée, monsieur le ministre, l'appui et la collaboration de tous les représentants de la nation.



Ma seconde observation concernera la crise morale et financière très grave due à la situation tragique de nos petites communes rurales. Les crédits prévus en matière d'équipement, et plus spécialement dans le domaine des adductions d'eau, restent, malgré l'effort méritoire du Gouvernement, insuffisants.

Les maires de ces petites communes, auxquels je voudrais rendre aujourd'hui un hommage public en saluant leur abnégation et leur courage, sont présentement accablés à des difficultés insurmontables, à des situations sans issue.

Vous savez, monsieur le ministre, que la valeur du centime d'un grand nombre de ces communes varie entre 5 et 20 francs et que, pour réaliser un budget de misère qui correspond à peine au traitement d'un Français moyen, il est indispensable de voter 100.000, 120.000, jusqu'à 150.000 centimes additionnels, imposition écrasante pour les 40 ou 50 familles que compte la commune et vouant à la ruine l'unique commerçant dont la patente est précisément fonction du nombre de centimes.

Malgré ces impositions, dont le plafond ne peut être dépassé, il faut, avec ce maigre budget, entretenir les bâtiments communaux, école, église, des dizaines de kilomètres de routes, rémunérer quelques employés municipaux, sans parler des dépenses d'équipement en eau, électricité, etc.

Devant cette disproportion énorme entre leurs ressources et les dépenses auxquelles elles ont à faire face, il est bien évident que ces petites communes deviennent inviables et qu'elles sont vouées à plus ou moins brève échéance à la décadence, à l'abandon et à l'asphyxie.

Les municipalités, totalement impuissantes et découragées, se rendent compte avec effroi que chaque année qui passe les rapproche de l'échéance, de l'issue fatale. Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de considérer avec amertume le luxe de certaines grandes villes contrastant par trop avec la misère de leurs villages.

Loin de moi, certes, la pensée d'opposer les villes aux campagnes. Il est normal, d'ailleurs, qu'une agglomération soit coquette pour le plaisir de ses habitants et surtout pour l'accueil de ses visiteurs. Mais ces dépenses de luxe — je le dis avec force — paraîtraient déraisonnables, voire scandaleuses, si un effort exceptionnel, considérable, n'était pas accompli pour doter en priorité les petites communes rurales de l'équipement strictement indispensable dont elles ont un si urgent besoin.

Pour remédier à cette situation, monsieur le ministre, les solutions ne sont pas tellement nombreuses; elles sont même banales.

Il faudrait tout d'abord procéder aux réformes administratives nécessaires, qu'il s'agisse du regroupement de certaines communes ou de la création de districts ruraux.

Il faut ensuite que l'Etat leur accorde une aide beaucoup plus importante en vue de leur équipement, non seulement sous forme de subventions, mais également sous forme de prêts à long terme.

Enfin, la solidarité devant jouer à plein, le minimum garanti par le fonds de péréquation devrait être doublé.

Alors, mais alors seulement, la confiance renaîtrait peut-être dans nos villages et dans nos campagnes.

Au lendemain de son élection triomphale à la plus haute magistrature de l'Etat, M. le Président de la République, au cours d'une de ses randonnées à travers nos provinces, terminait ainsi une allocution: « Je salue notre magnifique jeunesse à qui nous voulons ouvrir toutes grandes les portes de l'avenir et de l'espoir. »

Si vous voulez, monsieur le ministre, que ces paroles deviennent de vivantes réalités, il est indispensable d'assurer à notre vaillante jeunesse rurale, à tous ceux qui veulent rester obstinément fidèles à la terre de France, des conditions de vie décentes dans nos villages rénovés.

Il y va, j'en ai la certitude, non seulement de la renaissance et de l'avenir de notre agriculture, mais également du relèvement, de la prospérité et de la grandeur de notre patrie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Besson. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Robert Besson.** Monsieur le ministre, négligeant volontairement la discussion technique des articles du budget, je voudrais, très simplement mais très fermement, appeler votre attention sur le sentiment d'inquiétude profonde qui gagne le monde agricole.

Ce sentiment d'insécurité est, à mon avis, dû au fait que nos agriculteurs craignent particulièrement l'évolution d'un monde qui, il faut bien le reconnaître, n'est indulgent ni à l'erreur ni à la faiblesse: insécurité en ce qui concerne les prix de base des produits de la terre et leurs débouchés, insécurité due aux graves déficiences du système social qui leur est appliqué actuellement, insécurité en face des calamités atmosphériques, insécurité enfin quant au défaut d'organisation du monde agricole en fonction du Marché commun.

Nous savons, monsieur le ministre, que le Marché commun peut être pour l'agriculture une grande espérance, mais il peut

être aussi une profonde déception. Cela dépendra de l'organisation des structures que vous saurez ou que vous pourrez donner au monde agricole.

Je tiens à rappeler — c'est à son hommage d'ailleurs — que la IV<sup>e</sup> République, poursuivant en cela l'œuvre de ses devancières, a fait beaucoup pour assurer la sécurité des travailleurs de tous ordres, qu'ils soient de la fonction publique ou du secteur industriel.

**M. Félix Kir.** La IV<sup>e</sup> République a donc fait du bon travail.

**M. Robert Besson.** Mais, il faut bien le reconnaître et probablement le regretter, un effort analogue n'a pas été fait en faveur de nos agriculteurs.

Pour remédier à cette situation, il est indispensable de reprendre une idée qui avait retenu l'attention de la commission de l'agriculture sous la précédente législature et qui consistait à donner à l'agriculture française, sous forme d'une loi-cadre, une véritable charte lui permettant de connaître exactement ses moyens et ses objectifs.

Parallèlement et simultanément à cette loi-cadre, des lois de caractère particulier devraient permettre de préciser, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la vulgarisation, ce que vous entendez faire, monsieur le ministre — en demeurant bien entendu dans le cadre de la profession — et ce sur quoi l'agriculture peut compter dans le domaine de la coopération et du crédit, et surtout dans le domaine de l'assurance contre les calamités agricoles.

A chaque session du Parlement, depuis un certain nombre d'années, des propositions de résolution sont déposées, qui tendent à inviter le Gouvernement à mettre enfin sur pied un projet de cette nature.

Vous savez bien, monsieur le ministre, vous qui appartenez à un département rural, quel est le drame de l'agriculteur qui assiste impuissant à la ruine de ses récoltes ou de son exploitation par l'inondation, la grêle ou toute autre calamité.

Il vous importe également d'organiser les marchés, notamment ceux du vin et de la viande, en vue d'assurer enfin la stabilité des prix.

Il est bien évident que je n'ai pas l'intention, à cette tribune, de m'appesantir sur ces problèmes dont chacun mériterait de longs développements.

Je voudrais attirer également votre attention sur quelques cas particuliers dont l'un est extrêmement important pour notre région, celui du maïs.

En 1949, la France produisait deux millions de quintaux de maïs; en 1959 elle en aura produit dix-huit millions. Cette évolution, qui est extrêmement bénéfique pour les agriculteurs du Sud-Ouest, deviendrait dangereuse pour la stabilité des prix sur lesquels ils comptent dans la mesure où le Gouvernement ne serait pas capable de prévoir une résorption de la surproduction qui doit intervenir nécessairement en 1960.

Nos besoins intérieurs sont de l'ordre de vingt et un millions de quintaux et déjà cette année nous aurions atteint ce plafond si la sécheresse n'avait ralenti dans une certaine mesure la production.

Nos agriculteurs se sont lancés — encouragés d'ailleurs à juste raison par les directeurs des services agricoles — vers la culture du maïs. Mais cette culture n'est rentable, bien sûr, que dans la mesure où un prix minimum sera garanti par le Gouvernement.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Très bien!

**M. Robert Besson.** Et ce prix minimum est fonction de l'utilisation qui pourra être faite de la récolte. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prévoir des moyens de stockage qui, déjà cette année, se sont révélés insuffisants puisque les agriculteurs ont dû stocker par leurs propres moyens, dans les « crips » ou plus simplement dans leurs greniers, ce que les groupements d'achat ne pouvaient recevoir.

Quant au développement de la consommation du maïs, il y a là une œuvre d'organisation et de propagande de longue haleine à entreprendre, et je vous demande, monsieur le ministre, d'y songer dès maintenant.

Avec mon collègue et ami M. Charpentier, je vous demanderai aussi d'étudier une question dont on a beaucoup parlé au cours des législatures précédentes, celle de la lutte contre la tuberculose bovine.

Un proverbe latin dit que persévérer dans l'erreur est diabolique. Je me demande si la politique qui est suivie en matière de lutte contre la tuberculose bovine — politique qui n'est pas celle, je le sais, du ministère de l'agriculture — n'est précisément pas une erreur puisqu'elle n'aboutira jamais, telle qu'elle est pratiquée, à la résorption totale et définitive de ce fléau qui occasionne chaque année environ 20 milliards de pertes aux agriculteurs et au Trésor public. Il n'est ni admissible ni même concevable d'utiliser plus longtemps les formules actuelles. Il appartient donc au ministère de l'agriculture, en liaison avec le ministère des finances, de décider la mise sur pied d'un programme qui permette d'aboutir enfin à la disparition complète et définitive de la tuberculose bovine.

Je voudrais, en terminant, évoquer une autre question qui touche le Sud-Ouest et dont on a également beaucoup parlé : celle de l'inventaire forestier.

Monsieur le ministre, il y a déjà cinq ou six ans que je demande que soit dressé cet inventaire forestier qui conditionne l'avenir de la forêt et de son industrie, notamment celle des pâtes à papier. Il semble qu'une sorte de conspiration du silence s'établisse autour de ce problème et, chaque fois que j'interviens, on me répond, soit que l'établissement de cet inventaire va commencer, soit qu'il est déjà entrepris. Ce que nous désirons, monsieur le ministre, c'est son achèvement.

**M. André Beauquitte et M. Félix Kir.** Très bien !

**M. Robert Besson.** Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis que Sully, dans une formule saisissante, a défini la place du monde agricole dans la vie sociale de la France, les gouvernements, qu'ils soient de la République, de la royauté ou de l'Empire, n'ont jamais pu donner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans la nation. Et pourtant, les événements, tragiques et douloureux parfois, qui se sont succédés depuis plusieurs années ont montré que cette agriculture, et à travers elle les agriculteurs, méritait bien qu'on se penchât sur son sort. Je crois qu'il y a là une grande œuvre à accomplir.

Vous avez ce qui a manqué à vos prédécesseurs : la garantie probable de la durée. Je suis persuadé que l'aide de l'Assemblée nationale ne vous manquera pas. J'espère que vous voudrez mener à bien cette grande tâche. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. René Tomasini.** Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur un problème précis qui intéresse directement l'équilibre général des prix, la balance des finances publiques et l'avenir d'une industrie nationale : il s'agit du plan de restauration et de développement de nos ressources forestières, auquel certains des orateurs qui m'ont précédé ont déjà fait allusion.

Depuis sa création, le 30 septembre 1946, le fonds forestier national a permis d'importantes améliorations, tant sur le plan du reboisement que sur celui de l'équipement et de la conservation de la forêt.

Mais on peut se demander si, en dépit des résultats substantiels déjà acquis, les cadences sont suffisantes eu égard à l'urgence et à l'ampleur des problèmes posés.

Il s'agit de reconvertir une grande partie des forêts française, tant domaniales que communales ou privées, en peuplement de bois à pâte indispensable à l'économie moderne. Sur un total de 11.600.000 hectares de forêt, la France compte encore plus de 6 millions d'hectares de taillis ou de taillis sous futaie, surtout producteurs de bois de feu de plus en plus difficiles à écouler. La seule forêt soumise au régime forestier comprend encore, vous le savez, 1.500.000 hectares de taillis ou de taillis sous futaie, sur un total de 4 millions d'hectares, soit environ 37 p. 100, sans compter les 330.000 hectares de taillis en conversion à l'heure actuelle.

Aucun autre pays d'Europe occidentale n'a à faire face à un problème de reconversion de cette envergure en matière forestière. Et je ne parle pas des quelque 5 millions d'hectares de friches, soit le dixième environ de notre pays, dont une partie au moins mériterait d'être boisée, chaque fois qu'il est possible de le faire sans, bien entendu, porter atteinte aux légitimes intérêts de l'agriculteur ou du pasteur.

Quant à nos beaux massifs forestiers — et je pense à notre magnifique futaie de Lyons-la-Forêt — à quel rendement pourraient-ils parvenir si, loin de leur mesurer les crédits, l'Etat avait su y pratiquer les investissements indispensables, spécialement en ce qui concerne les régénérations et l'équipement routier.

Si j'examine les chiffres portant sur les activités du fonds forestier national au cours de 1958, je constate qu'il aurait été mis en reboisement, depuis la création de ce fonds, environ 670.000 hectares de terrains appartenant aux propriétaires privés, aux collectivités publiques et à l'Etat. Même en admettant — ce qui n'est nullement évident — que ces 670.000 hectares, dont le reboisement a été décidé, sont tous destinés à être effectivement et définitivement reboisés, cela ne représente en douze ans qu'une cadence annuelle inférieure à 60.000 hectares. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle cadence n'est pas au niveau des besoins du pays ?

Dans le même temps, de nombreuses communes forestières voient différer leurs projets d'équipement, d'adduction d'eau et de chemins. Il s'agit là cependant de moyens efficaces pour améliorer les possibilités d'exploitation des forêts.

Si nous considérons enfin les ressources dont peut disposer le fonds forestier national, nous constatons qu'il est alimenté par une taxe perçue sur les produits des exploitations forestières, à l'exclusion du bois de chauffage, ou sur le produit des scieries.

Le législateur avait prévu en 1946 que cette taxe pouvait atteindre au maximum 30 p. 100 de la valeur des produits. Un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1946 en avait fixé le montant à 9 p. 100, mais ce taux a été amputé au profit du budget général.

Si l'on se reporte aux dispositions de l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 modifiée par le décret du 30 décembre 1957, on constate que le fonds forestier national ne peut plus disposer à l'heure actuelle que d'un peu moins de 2,80 p. 100 environ de la valeur des produits qui supportent la taxe forestière.

Je constate en outre qu'en 1959 il a été opéré au profit du budget général un virement de 500 millions de francs péalablement encaissés par le fonds forestier national.

Ainsi, au cours de la présente année, compte tenu du préciput prévu par la loi de 1955 et qui s'élève à plus de 300 millions, c'est plus de 800 millions qui ont été prélevés sur le fonds forestier national au profit du budget général.

J'en arrive aux questions que je désire poser.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable :

Premièrement, de réserver aux opérations de boisement, d'équipement des communes forestières et de conservation de la forêt toutes les ressources prélevées sur les produits des exploitations forestières et de scieries ?

Deuxièmement, d'adjoindre aux ressources du fonds forestier national des ressources provenant des autres fonds d'expansion économique, afin d'atteindre les cadences recommandées par le troisième plan de modernisation et d'équipement fixées, si mes souvenirs sont exacts, à 90.000 hectares par an ?

Troisièmement, de mettre à la disposition de l'administration des eaux et forêts les moyens en personnel de terrain nécessités par l'accroissement des cadences de reboisement et d'équipement forestier ?

Quatrièmement, d'intéresser les personnels forestiers au rendement par l'établissement d'une prime qui devrait être proportionnée à l'importance des réalisations ?

Je vous demande de bien vouloir étudier ce point avec une attention particulière. Il ne me paraît pas qu'il doive soulever de difficultés de principe, puisque je constate que les agents des contributions indirectes chargés seulement de la perception de la taxe unique forestière bénéficient, depuis 1950, d'un avantage de cette nature.

Vous admettez certainement, monsieur le ministre, que le personnel du service des eaux et forêts chargé de la mise en œuvre du fonds forestier national mérite, autant que les agents de la perception de la taxe, d'être encouragé au maximum dans l'intérêt général. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Ihuel.

**M. Paul Ihuel.** Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord remercier mon ami M. Christian Bonnet de m'avoir cédé son tour de parole ; toutefois, le temps trop court qui lui est imparti m'oblige à limiter strictement mes observations.

Les conclusions de nos rapporteurs sont, pour tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, le motif de graves méditations. Que de fois des voix se sont élevées ici même pour souligner la détresse de nos campagnes et pour supplier qu'on y porte remède. Aujourd'hui, je vous l'assure, monsieur le ministre, le refus d'entendre et d'agir aurait, dans nos régions de l'Ouest particulièrement, de redoutables conséquences.

Je m'excuse de vous le dire, mais que pouvez-vous vraiment ? Je sais tout le souci que vous apportez personnellement, ainsi que vos services, à la défense des intérêts agricoles, mais le ministère de l'agriculture demeure, hélas ! un ministère mineur. Il n'a pas, dans la structure gouvernementale, la place qui devrait lui revenir, et pourtant les problèmes qui relèvent de son ressort sont, par leur importance, par leur ampleur, par la masse des populations qu'ils touchent, essentiellement des problèmes de Gouvernement.

Or j'ai le regret de dire que ce Gouvernement n'a pas de politique agricole ou plutôt, si, il en a une, mais elle est négative : elle a consisté, après la suppression de l'indexation — maintenue cependant dans d'autres secteurs — à faire constamment pression sur les prix agricoles, sous prétexte de stabilité économique. La fédération nationale des exploitants elle-même le précise : « Au cours de la dernière campagne, nous dit-elle, les prix agricoles ont baissé de 11 p. 100, tandis que les prix industriels intéressant l'agriculture ont augmenté de 10 p. 100 et que, dans le même temps, la hausse des valeurs mobilières atteignait 45 p. 100. »

Des importations de choc regrettables, des mesures de taxation vexatoires, notamment sur les produits laitiers, ont, récemment, encore aggravé le mal. Par ailleurs, les statistiques nous apprennent que, tandis que 2.800 milliards ont été payés aux agriculteurs pour leurs produits, les consommateurs, à l'achat, ont payé, eux, plus du double. Cet écart est significatif.

Les bénéfices de l'agriculture, particulièrement dans la petite exploitation, sont pratiquement inexistantes et ce n'est pas, mon-

sieur le ministre, le budget que vous nous proposez qui peut apporter de grandes modifications à la situation.

Il s'y trouve, bien sûr, et je suis heureux de le souligner, des mesures louables en matière de recherche et de vulgarisation par exemple, en matière d'amélioration du circuit de la viande, en matière de prophylaxie. Vous nous avez donné sur ces points des précisions intéressantes.

Mais nous regrettons les nouvelles modalités de financement pour les adductions d'eau. Nous regrettons aussi la disparition du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, qui risque de peser lourdement sur les finances des collectivités locales. Nous regrettons encore qu'on n'en finisse pas, une bonne fois pour toutes, avec l'électrification de certaines régions, car il en est qui sont encore totalement privées d'électricité en cette année 1960. Les crédits en faveur de la voirie rurale, indépendamment du remembrement, sont très insuffisants, ainsi d'ailleurs que ceux destinés à l'habitation rurale, domaine où la tâche est pourtant immense, ainsi que l'a souligné le congrès de Nantes.

Le problème de l'équipement, qu'il soit individuel ou collectif, est à mon sens étroitement lié au problème des prix. Pour produire à des prix compétitifs, il faut à notre époque être fortement outillé. Equipement et vulgarisation, organisation des marchés et action sur les prix, création de zones critiques agricoles et indexation sont, avec la construction de grands ensembles, comme la mise en valeur des marais de la Vilaine, dans l'Ouest, les volets essentiels d'une politique agricole efficace, et d'autant plus nécessaire que nous abordons l'épreuve du Marché commun.

Cela, vous le savez tout comme moi, monsieur le ministre. Aussi je vous demande instamment de le faire comprendre au Gouvernement. Il n'est pas possible que nos dirigeants, informés, tolèrent que pour 20 p. 100 et plus la population de ce pays ait un standing de vie inacceptable à notre époque.

Vous n'ignorez pas combien profondément, dans les régions de l'Ouest notamment, la paysannerie est troublée. Vous devez, m'a-t-on dit, y venir prochainement pour étudier sur place les difficultés ; je veux espérer qu'il vous sera possible d'en résoudre au moins quelques-unes.

Je tiens à vous le dire, monsieur le ministre, avec amitié mais fermement : le stade du mécontentement est aujourd'hui, chez nous, dépassé. Nos populations paysannes en sont au stade de l'irritation. Agissez très vite, pour qu'elles ne s'abandonnent pas aux tentations de la colère. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (Applaudissements à droite.)

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** Monsieur le ministre, dans le domaine agricole tout semble avoir été dit.

Ma mission, aujourd'hui, n'est pas de traiter le problème des prix agricoles, des sous-investissements, de l'endettement de l'agriculture, mais bien plutôt celui du statut de la formation professionnelle de nos jeunes agriculteurs.

Je ne veux pas mal poser le problème, c'est-à-dire opposer le ministère de l'éducation nationale au ministère de l'agriculture. J'entends plutôt revenir sur un certain nombre de points fondamentaux.

Le Gouvernement semble avoir pris conscience de la nécessité de décentraliser et de ranimer les régions rurales. N'est-ce pas au moment où l'on veut appliquer cette politique de décentralisation qu'il faut reposer le problème du statut de la formation professionnelle dans l'agriculture, en libérant le ministère de l'éducation nationale d'une charge qui est insupportable pour lui, alors qu'il doit faire face à des problèmes immenses et très difficiles à régler ?

N'est-ce pas au moment où l'éducation nationale manque d'instituteurs pour nos écoles primaires qu'il convient de reposer le problème, afin de savoir si c'est vous, monsieur le ministre de l'agriculture, qui présiderez à la coordination de l'ensemble du statut de la formation professionnelle agricole, ou si cette formation continuera à être écartelée dans différentes voies.

Le secteur industriel et le secteur agricole ne sont pas comparables. D'abord, parce que le secteur industriel comporte un secteur privé et un secteur nationalisé, tandis que l'agriculture est spécifiquement un secteur privé, dont le patrimoine foncier et mobilier, la population active appartiennent à ce secteur dont la mission relève d'une notion de service public.

Actuellement, la misère de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole est un fait patent. Comparé au budget de l'enseignement technique, qui relève du ministère de l'éducation nationale, le budget de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole du ministère de l'agriculture continue à être scandaleusement insuffisant, alors qu'il serait raisonnable, pour supprimer les inégalités de traitement entre les enfants des milieux ruraux et urbains, d'aligner les dotations de ces deux enseignements en tenant compte de la place que les activités auxquelles ils préparent occupent dans l'économie nationale.

La population active de l'agriculture, comparée à celle des autres secteurs d'activité, est dans un rapport de un à deux et demi. Or, le budget de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole s'élève à 34 millions de nouveaux francs et le budget de l'enseignement technique à 620 millions de nouveaux francs. Le rapport des deux budgets est donc de un à vingt. Même si j'ajoute les crédits dont dispose à cet égard le ministère de l'éducation nationale à vos propres crédits, le rapport reste de un à douze.

Et pourtant, monsieur le ministre, il est un fait dont vous avez profondément conscience, je le sais et je vous en rends hommage : c'est que le niveau de vie de notre peuple dépend essentiellement du niveau de notre productivité.

Il n'existe que deux sources de richesse : l'industrie et l'agriculture. Et c'est en donnant aux différents chefs d'exploitation, qu'ils soient industriels ou agricoles, une formation convenable, que nous arriverons à donner à la productivité un niveau tel que nous pourrions améliorer le bien-être de la population.

Or le déséquilibre entre la formation du secteur industriel et celle du secteur agricole est peut-être la première source du malaise agricole. Comment peut-on prétendre régler tous les problèmes agricoles si on ne règle pas d'abord celui de l'enseignement de nos chefs d'exploitation ? Ils sont cependant 2.200.000 en France et 95 p. 100 d'entre eux n'ont reçu aucune formation professionnelle.

Il faut donc recentrer le problème dans son cadre véritable, afin de donner à chaque chef d'exploitation toutes ses chances de remplir la mission que la nation attend de lui pour atteindre les objectifs des plans économiques qui permettront une amélioration du revenu national. Hors de là, tout est littérature, tel est le sens de mon intervention.

J'ajoute qu'à l'époque où nous vivons tout est affaire d'investissement et d'amortissement.

Chaque fois qu'une grande industrie, qu'elle appartienne au secteur public ou au secteur privé, veut augmenter son capital, elle lance un emprunt et peut procéder à cette augmentation. Lorsque les agriculteurs ont besoin d'augmenter leurs capitaux pour développer leurs moyens de stockage ou pour organiser l'écoulement de leurs produits, ils ne peuvent pas lancer de grands emprunts et se procurer ainsi des ressources qui leur permettraient de régler leurs problèmes, car il n'existe pas, dans ce pays, de valeurs mobilières agricoles proprement dites.

C'est tout le problème de l'économie qui reste à reposer. Nous ne sortirons de la contradiction dans laquelle nous nous débattons qu'en reprenant le problème à la base, dans le cadre d'une économie libérale et en donnant aux agriculteurs les moyens d'atteindre leurs objectifs.

Pour cela, il faut éduquer les générations qui montent, leur inculquer la notion d'une agriculture moderne, si complexe, si difficile, et avant toute chose en leur dispensant un enseignement qui leur manque.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, et nous fondons de grands espoirs sur l'action que vous pourrez mener pour réaliser la coordination de l'ensemble de ces services d'enseignement, pour les regrouper dans une direction de votre ministère, dont nous voulons faire un grand ministère. Nous comptons sur vous pour faire admettre la nécessité de la notion d'équilibre entre l'industrie et l'agriculture qui sont, je le répète, les deux seules sources de richesse de ce pays.

Si vous menez à bien cette tâche, vous aurez atteint l'objectif que vous vous étiez fixé au départ.

En conclusion, je veux vous répéter qu'au moment où vous allez préparer le texte du statut de la formation professionnelle agricole, il convient de le considérer dans sa plénitude en englobant dans le même statut les différents degrés, le premier, le deuxième degré et l'enseignement supérieur, par application de l'article 2 de l'ordonnance du 6 janvier 1959 portant prolongation de la période d'obligation scolaire et en parallélisme avec les dispositions du décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public relevant de l'éducation nationale.

Alors, et alors seulement, vous aurez rempli la tâche que nous attendons de vous, monsieur le ministre, et vous aurez amorcé le redressement de l'agriculture française. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Douzans.

**M. Jacques Douzans.** Mes chers collègues, n'ayant jamais tenu le mancheron d'une charrue et pas davantage conduit un tracteur, je ne ressens que davantage le devoir, en ma qualité de député de la circonscription du Lauragais-Comminges, de faire entendre dans cette enceinte l'appel de détresse des laborieuses populations de mon arrondissement.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je m'efforcerai de concrétiser, sous le triple aspect technique, psychologique et social, mes conceptions pour la sauvegarde de la petite exploitation agricole.

Je désirerais au préalable définir ce qu'il y a lieu de sauver, avant d'en envisager les moyens.

Dans un débat aussi important que celui-ci, ce qui est en cause, avec l'existence de centaines de millions de familles d'exploitants agricoles, c'est l'attachement à certaines formes de vie et de pensée, c'est la subsistance de cet esprit de camaraderie qui a pris naissance autour du clocher ou dans la cour de l'école, c'est, en un mot, le maintien d'un équilibre démographique qui caractérise la France de toujours et dont la rupture nous précipiterait vers ce système de société concentrationnaire ou de civilisation de masse dont les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique nous offrent le peu attrayant spectacle.

Défendre la petite exploitation, c'est essentiellement sauvegarder l'habitat rural, le village rural et, avec eux, la dignité de centaines de milliers d'êtres humains qui ne se sentent aucune vocation à la transhumance, pour aller finalement se faire parquer dans quelques mètres carrés chichement distribués au dix-septième ou au dix-huitième étage de l'immeuble de la grande ville.

Défendre l'exploitation familiale c'est, en définitive, préserver l'avenir d'une jeunesse saine qui ignore les exploits des « bloussons noirs » et d'une population laborieuse qui ignore les grèves et la journée de huit heures. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

C'est aussi sauver l'existence d'une race qui, en temps de guerre, fournit les neuf dixièmes de l'infanterie et, en temps de paix, n'a jamais fait perdre un sou aux organismes de prêts du crédit agricole. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Il s'agit là d'un patrimoine humain qui, sans nul doute, constitue l'élite morale de la nation.

On ne soulignera jamais assez que l'aspect social et humain constitue le préalable caractéristique de toute solution susceptible de mettre un terme à la grande pitié de l'agriculture française.

Pour promouvoir une telle politique il faut, certes, ainsi que de nombreux orateurs l'ont déclaré à cette tribune, défendre les prix agricoles. Il est, en effet, inadmissible que le prix des cinquante premiers quintaux de blé atteigne péniblement, et théoriquement, 3.800 francs, alors que le prix intérieur suisse est de 7.000 francs, le prix italien de 5.600 francs, le prix allemand de 5.050 francs.

Il est également regrettable que, faute d'une politique de stockage — M. Besson y a fait allusion — certains cultivateurs du Sud-Ouest éprouvent des difficultés pour stocker le maïs. Ils sont quelquefois dans l'obligation de se débarrasser hâtivement, à un prix inférieur à la taxe, d'une partie de leur récolte menacée de pourrir dans des hangars non appropriés pour la conservation.

Vous avez heureusement annoncé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, que vous alliez importer des aliments du bétail. Puis-je vous demander, à cette occasion, de ne pas oublier que le maïs de notre Sud-Ouest, récolté cette année en grande quantité, constitue pour les produits de notre élevage et les vaches laitières un aliment d'une qualité bien supérieure à toutes les mélasses en provenance de l'étranger ?

Qu'il me soit permis, dans ce domaine, d'ouvrir une parenthèse : les dirigeants de la coopérative agricole de Muret, prévoyant une abondante récolte de maïs dans le Bas-Comminges, avaient sollicité, au mois de mai dernier, de votre ministère, une subvention pour construire de nouveaux hangars. Cette démarche avait recueilli l'avis très favorable du génie rural. Au mois de juillet, la coopérative de Muret, ayant le louable souci d'être prête pour la prochaine récolte, commença les travaux sans attendre l'autorisation définitive de la commission d'équipement du ministère, qui ne devait se réunir que fin septembre.

Je sais bien que vos collaborateurs étaient aux bains de mer en juillet et août et qu'il leur était difficile, de ce fait, d'instruire une procédure d'urgence ! (Protestations à droite et sur divers bancs.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Douzans, simplement pour rendre l'hommage qui leur est dû à des collaborateurs qui n'ont certainement pas pris leurs vacances cet été. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Jacques Douzans.** Toujours est-il, monsieur le ministre, qu'actuellement vos services avancent le prétexte que les travaux ont été commencés sans autorisation de programme pour refuser l'attribution d'une subvention de 20 millions à des dirigeants de coopératives dont l'esprit de prévoyance a permis de sauver 30.000 quintaux de la dernière récolte de maïs ?

Je pourrais aussi vous rappeler, monsieur le ministre, les nombreuses lettres que je vous ai adressées pour vous signaler que les négociants en œufs du Sud-Ouest ont actuellement leurs armoires frigorifiques remplies de tonnes et de tonnes de blancs d'œufs qui pourraient facilement trouver preneurs sur le marché anglais si, à l'exemple des producteurs hollandais, les producteurs français recevaient une subvention de leur gouvernement.

La prolongation d'une telle situation risque de grever d'une façon très sérieuse les prix des produits de l'agriculture au printemps prochain. Quand je vous aurai dit que de nombreux viticulteurs de ma circonscription sont obligés de livrer leur vin à la distillation au prix que vous devinez parce qu'il ne pèse pas les neufs degrés fatidiques, quand je vous aurai signalé également que les producteurs de fourrage qui, en période d'abondance, vendent leurs produits péniblement deux francs le kilo sont menacés, cette année, d'une taxation à la demande de la fédération de l'élevage, vous aurez une idée extrêmement précise de l'état d'esprit qui anime les cultivateurs de ma circonscription.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je sois obligé de voter contre un budget de l'agriculture qui atteint péniblement 75 milliards sur un total budgétaire national de 6.000 milliards.

Vous m'objecterez que la libération des échanges dans le cadre du Marché commun, d'une part, la création d'industries de transformation sur les lieux mêmes de la production, d'autre part, sont des facteurs de nature à ouvrir des perspectives rassurantes. En attendant, je ne conteste pas, monsieur le ministre, que vous soyez de bonne foi dans la recherche des solutions à terme, mais, dans l'immédiat, il ne se passe pas de jour sans que l'âtre d'une chaumière d'un canton du Lauragais ou des vallées de l'Ariège et de la Garonne ne s'éteigne définitivement.

Mais je ne livrerais pas le fond de ma pensée en laissant supposer qu'une taxation des prix agricoles constitue une solution suffisante. Je pense, en effet, qu'il faut essentiellement décentraliser les industries, qu'il faut créer un type d'économie mixte semi-agricole, semi-industrielle, semi-artisanale.

Ainsi que l'a déclaré un de nos éminents collègues, il est plus facile et certainement plus humain de déplacer les industries que de déplacer les hommes.

Je sais que ce problème déborde le cadre de votre compétence. C'est pourquoi je crois être l'interprète de nombreux collègues en affirmant que deux grandes ombres planent sur ce débat, celles de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances. Un débat aussi important que celui de l'agriculture, qui touche le sort de centaines de milliers de familles d'exploitants agricoles, mériterait la présence à vos côtés du chef du Gouvernement et du ministre des finances qui dirige la politique économique de la nation.

**M. Félix Kir.** Cela ne changerait peut-être pas grand chose ! (Sourires.)

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Douzans.

**M. Jacques Douzans.** Je suis, à la demande de M. le président, obligé de conclure.

Je dirai simplement, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable que, de temps à autre, vous visitiez à l'improviste une foire ou un marché quelconque d'un de nos chefs-lieux de canton. Vous constateriez ce fait qui s'est renouvelé sans cesse au cours des dernières semaines : les cultivateurs vont à bicyclette porter à dix francs pièce leurs œufs sur le marché et ces œufs sont revendus quelques jours plus tard à Paris trente francs. Leur détail, qui est vendu 250 à 300 francs le kilo, est revendu sur le marché parisien, la semaine suivante, 1.500 francs.

C'est sur la fermeté de votre conviction, sur votre caractère que les cultivateurs français comptent, monsieur le ministre, pour sortir de la situation actuelle et certainement pas, comme de nombreux orateurs ont pu le dire, sur la colère, pour faire triompher finalement leurs revendications. « Les raisins de la colère » n'ont jamais mûri dans les vignes ensoleillées de notre Midi. Mes compatriotes font davantage confiance à la fermeté de vos résolutions et je crois, monsieur le ministre, que c'est sur vos qualités que repose finalement l'enjeu inestimable de ce débat, à savoir la dignité et la subsistance de centaines de milliers de familles d'exploitants agricoles qui n'aspirent qu'à travailler, à vivre et à mourir sur la terre qu'ils ont fécondée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Godefroy.

**M. Pierre Godefroy.** Mes chers collègues, je serai bref. Persuadé de l'importance de l'élevage, je tiens à marquer ma satisfaction sur le point précis de la prophylaxie.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que l'effort appréciable consenti pour 1960 sera répété dans les prochaines années et vous nous avez laissé espérer qu'un plan pluriannuel sera adopté.

Quant aux crédits destinés aux adductions d'eau, ils ne sont pas ce que nous voudrions qu'ils fussent. Vous avez bataillé pour maintenir les travaux au rythme de 60 milliards de francs, alors que le chiffre de 48 milliards avait été primitivement retenu.

Cela dit, j'observe que le budget confirme les choix économiques des années précédentes. Il ne correspond ni aux besoins ni au potentiel de l'agriculture dans notre économie. Je sais qu'il s'agit d'un budget d'austérité. Cependant, je le voterai en formulant un vœu, celui que, dès l'an prochain, nous soit soumis

un budget d'expansion agricole qui sera le gage de notre expansion économique et du relèvement de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas à revenir sur l'excellent rapport de M. Charpentier. Je m'y rallie pleinement et, plus particulièrement, je fais miennes les réserves qu'il contient, d'une part sur la nécessité de la relance du programme conditionnel des adductions d'eau, d'autre part sur le rétablissement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Je veux seulement, monsieur le ministre, à propos de deux problèmes tout aussi essentiels, vous exprimer l'inquiétude de l'agriculture du Sud-Ouest devant l'absence d'orientation de notre politique agricole.

J'avais l'intention d'évoquer surtout la question de la prophylaxie — mais vous y avez excellemment répondu tout à l'heure — parce que, dans la région que je représente, la prophylaxie s'est particulièrement développée, à tel point que le département des Landes est certainement le premier de France en la matière.

Les agriculteurs landais seront heureux d'entendre vos explications que je leur transmettrai et que j'approuve, bien entendu, sous réserve d'inventaire. (Sourires.)

Il est un deuxième problème qui a été parfaitement traité par MM. Besson et Douzans, c'est celui du maïs.

Si le département des Landes est le premier dans le domaine de la prophylaxie, ce qui n'est pas contesté, il l'est également pour la production du maïs. Ce magnifique résultat est dû aux efforts conjugués accomplis par les agriculteurs landais sous l'impulsion de la fédération landaise des syndicats d'exploitants agricoles, de la direction des services agricoles et de la chambre d'agriculture.

Mais, comme vous l'ont dit les précédents orateurs, les maïs-culteurs landais sont extrêmement inquiets. Ayant vaillamment lutté pour l'expansion, en prévision du Marché commun européen, ils risquent d'être victimes de leur hardiesse. Le prix du maïs, déjà insuffisant, leur semble voué à perdre le bénéfice de la garantie. Le stockage n'est pas organisé, comme on l'a déjà dit. Il n'est pas financé. Et les débouchés ne sont pas davantage prévus et assurés.

Et pourtant, monsieur le ministre, la culture du maïs a provoqué dans le Midi aquitain un progrès technique considérable; certains parlent d'une révolution. Celle-ci sera sans lendemain si, en matière de maïs, vous ne définissez pas les grandes lignes d'une politique qui peut, à mon avis, se résumer ainsi :

Premièrement, fixation et garantie d'un prix suffisamment rémunérateur;

Deuxièmement, attribution au maïs du Sud-Ouest, et notamment des Landes, de la qualité de culture dominante. Il y a, je pense, dans cette qualification, l'esquisse d'une politique nouvelle parce que la spécialisation, notamment pour la culture du maïs, doit être développée.

Troisièmement, implantation dans notre région d'industries utilisant cette plante à tout faire. Une telle réalisation donnerait à notre agriculture des débouchés supplémentaires et contribuerait au surplus à la restauration de notre vie économique, si heureusement souhaitée, il y a quelques jours, par M. le président de cette Assemblée.

Pour conclure, je vous rappellerai, monsieur le ministre, que dans un article récent, paru dans un journal du Sud-Ouest, le célèbre romancier béarnais M. Joseph Peyré écrivait, avec pessimisme, ces lignes à propos du maïs :

« Malgré ses mille emplois de produit à tout faire, je me demande enfin si nous n'étoufferons pas un jour sous le poids du maïs. »

Je souhaite de tout cœur que M. Peyré soit aussi mauvais prophète qu'il est bon écrivain. Mais la réalisation de ce vœu dépend beaucoup de vous, monsieur le ministre, de la politique que vous saurez faire prévaloir afin que le maïs soit pour notre Midi aquitain et nos Landes, certes une plante à tout faire, mais surtout une plante à faire la prospérité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Juskiewski.

M. Georges Juskiewski. Mes chers collègues, je voudrais, au nom de mes amis de la gauche démocratique, vous faire part de quelques réflexions que m'a inspirées l'étude de ce budget de l'agriculture dont nous discutons ce soir et cela dans l'espoir, vain peut-être, que je serai entendu par le Gouvernement.

Il y a dans cette Assemblée, une quasi unanimité pour déplorer le vide budgétaire concernant l'agriculture.

Il n'était pour s'en convaincre que d'écouter l'excellent rapport de mon ami M. Charpentier.

Hélas ! ce vide budgétaire est bien à la mesure du vide rural qui est en train de se réaliser sous nos yeux et dont la genèse est bien simple.

En raison de la méconnaissance par le gouvernement actuel des engagements pris par l'Etat à l'égard de l'agriculture — car, que je sache, il y a bien une pérennité de l'Etat français — les

agriculteurs, dépassant le stade du pessimisme dont a parlé tout à l'heure M. le président Paul Reynaud, se demandent s'il convient pour eux de rester agriculteurs.

L'Etat a dit aux paysans : Faites un effort. Mécanisez vos exploitations, faites une agriculture moderne.

Et ces paysans, pour la plupart, se sont efforcés de le faire; maintenant l'Etat ignore ses engagements. Dès lors, plus de promotion à espérer, plus d'investissements rentables, plus de progrès technique valable, plus d'équilibre des budgets d'exploitation possible. C'est l'abandon pour la ville la plus proche, pour n'importe quel métier.

Je vous ferai grâce des répercussions sociales qu'un tel processus implique. Cela a été dit et redit cent fois.

Mais il est un état de choses encore plus dommageable à notre pays et qui va se manifester à propos de l'accélération, voulue par le Gouvernement même, du franchissement des étapes du Marché commun.

Il s'agit, sans doute, dans l'esprit du Gouvernement, d'opérer une pression générale sur les prix intérieurs de l'économie française.

L'Etat — toujours en fonction d'une action continue — a voulu un Marché commun pour que la France, pays doté par la nature de grandes possibilités agricoles, puisse participer au ravitaillement de l'Europe.

Mieux, le Président de la République et de la Communauté française a fait appel à la fraternisation humaine laissant présager pour notre agriculture le rôle de fournisseur des pays sous-évolués de la Communauté, pour un temps tout au moins.

Les agriculteurs, à leur accoutumée, ont bien travaillé. Leurs prix peuvent être compétitifs sur les marchés européens. Pour la viande, par exemple, un gros effort d'équipement a été fait qui demanderait à être poursuivi avec ampleur et ténacité.

C'est ce moment précis qu'on choisit pour négliger notre agriculture dans son ensemble et l'abandonner à sa grande misère.

Mais il y a mieux encore. Ce Marché commun, quelles vont être les règles qui le régiront ? Les négociateurs avaient réservé la question.

Et bien ! mesdames, messieurs, le Gouvernement ne sait pas ce qu'il va faire dans ce domaine. On peut comprendre évidemment pourquoi. Ne sachant pas ce qu'il fait en France — je parle sur le plan agricole — il lui est bien difficile de savoir ce qu'il va faire à l'étranger.

Mais croyez-vous que cette situation puisse durer bien longtemps ?

Monsieur le ministre, les jeunes du monde rural, justement angoissés, viennent, par l'intermédiaire du centre national des jeunes agriculteurs, de réclamer un ensemble de mesures et de moyens pour permettre la mise en place d'une véritable politique agricole dans le double but de pallier la tragique situation actuelle et de la mettre à l'heure du Marché commun.

Cet appel d'une jeunesse laborieuse sera-t-il entendu, sera-t-il écouté ?

Cependant, nous discutons, nous, des crédits budgétaires. Bien sûr, ils sont insuffisants, mais seraient-ils plus étoffés, cela ne servirait à rien, car le Gouvernement n'a pas de politique d'ensemble sur ce problème dont dépend la vie de la nation.

Or l'exploitation agricole n'est plus rentable. L'agriculteur se lasse de la terre et s'en va, ce qui, sur le plan extérieur, ruine l'espoir de réussite du Marché commun et de la Communauté française.

Ainsi, nous cueillons aujourd'hui les fruits amers d'une politique sans grandeur, sans vues d'ensemble, sans programme, d'une politique à la petite semaine qui, au nom des libertés paysannes, accorde aux paysans le droit à la misère, aux taüdis dans la grande ville, aux emplois subalternes et incertains.

Monsieur le ministre, croyez-nous, au lieu de placer le monde rural face à ce péril, mettez-le, par le vote d'une loi-programme dont parlait M. Bisson, face à une tâche noble, à la mesure de sa grandeur. Il la remplira, soyez-en persuadé, parce que, d'abord, il en sera le premier bénéficiaire et aussi parce que vous lui redonnerez confiance en lui-même et en son destin, qui est celui de la France.

En attendant cette loi-programme que le monde rural espère avec tant d'impatience, mes amis de la gauche démocratique et moi-même ne pourrions pas voter le budget de l'agriculture. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Lux.

M. Etienne Lux. Mesdames, messieurs, comme la plupart des orateurs précédents, je serai bref et je limiterai mon intervention à une seule question, d'ordre régional, mais qui intéresse des milliers de petits exploitants agricoles non seulement en Alsace, mais aussi en Bourgogne et dans le Nord, je veux parler de la production du houblon dont la mévente est catastrophique cette année.

Vous savez que cette culture est, avant tout, typiquement familiale et que, en année normale, elle apporte à toute une catégorie

de petits exploitants et de petits agriculteurs un revenu d'appoint qui leur permet de résister à la crise générale et de joindre quand même les deux bouts de leur maigre budget.

Cette année, la production n'atteint qu'un prix dérisoire, bien que les besoins de la brasserie nationale ne soient pas couverts. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on procède à des importations. Mais ces importations massives, d'ailleurs non réglementées, puisque le houblon est une marchandise libérée, ont provoqué l'effondrement complet des cours. Cette année, le producteur ne pourra récupérer que le tiers à peine des frais engagés. Dans cette production, vous savez que les investissements sont énormes puisqu'ils sont de l'ordre de 1.500.000 francs par hectare, ce qui porte le prix des cinquante kilos à 44.000 francs. Or, ces mêmes 50 kilos sont payés actuellement entre 10.000 et 15.000 francs sur le marché intérieur et beaucoup moins à l'exportation.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il existe un fonds de garantie mutuelle destiné à éviter l'effondrement des cours. Les dirigeants professionnels ont fait appel à son intervention. Je pense que, au moins pour la partie de la récolte qui sera vendue sur le marché extérieur, ce serait pour le Gouvernement l'occasion d'affirmer sa volonté de promouvoir une politique d'exportation des produits agricoles.

Je demande donc au Gouvernement de soutenir la commercialisation de la récolte de houblon, sous cette forme ou sous une autre. Par là même, il viendrait en aide à des milliers de petits exploitants familiaux qui sont vraiment en difficulté. Si l'on se préoccupe de taxer les prix à la hausse, on doit aussi éviter l'effondrement complet de certains cours et, partant, la ruine de nombreux agriculteurs de valeur. On doit garantir au travailleur de la terre, comme à tout le monde, la sécurité, en lui assurant un juste salaire pour son travail. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rossi.

**M. André Rossi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas question, dans le temps très réduit dont nous disposons pour achever l'examen de ce budget, de traiter dans le détail le problème de l'enseignement agricole. Je serai donc très bref, regrettant de ne pouvoir aborder en même temps le problème de la vulgarisation.

En effet, ces deux questions sont intimement liées. De surplus, je pense qu'en raison du retard que connaissent ces deux domaines, il serait nécessaire, je crois, de mettre en commun les rares ressources dont disposent et l'un et l'autre.

En limitant mon exposé au seul domaine de l'enseignement agricole, je n'ai pas besoin, monsieur le ministre, de vous décrire une situation que vous connaissez — je ne vous en rends pas responsable. Il suffit de comparer cette situation à celle de l'enseignement technique. Il suffit de relever un seul chiffre de part et d'autre et savoir qu'en 1959, le budget de l'enseignement technique s'est élevé à 76 milliards — et tout le monde s'accorde à le trouver insuffisant — alors que les crédits destinés à l'enseignement agricole n'étaient que de 5 milliards et demi.

Je le reconnais, un effort a été fait. Mais, en réalité, la proportion, qui était de 13 à 1, n'est plus que de 12 à 1, ce qui est encore énorme.

Certes, le nombre des élèves se destinant à l'une et à l'autre profession est tout à fait différent, mais leur comparaison ne pourrait, de toute façon, aboutir à une telle disproportion.

Tout le monde reconnaît le retard existant dans ce domaine et nul ne l'a mieux défini que M. le Premier ministre, il y a quelques semaines, lorsqu'il a parlé d'un « effort décuplé en quinze ans aussi bien pour l'enseignement qu'en matière de vulgarisation ».

Nous nous trouvons dans une situation anarchique du fait que ces questions relèvent de la compétence de deux ministères différents et du fait d'une dispersion des élèves, jointe à une implantation irrationnelle de nos institutions d'enseignement. C'est ainsi que nous connaissons, d'une part, des écoles n'ayant pas d'élèves et, d'autre part, des élèves en puissance qui n'ont pas d'écoles à leur portée.

Monsieur le ministre, je vous demande de considérer ce problème et de vous attacher à le résoudre. Je connais les difficultés qu'il soulève : difficultés de doctrine, difficultés politiques et budgétaires. Examinez-le rapidement car notre retard, dans ce domaine, exige un effort considérable dans les années prochaines, tant sur le plan de l'enseignement que sur celui de la vulgarisation.

Je vous demande de nous présenter, à bref délai, un statut de cet enseignement, qui donne précisément à l'agriculture la possibilité d'avoir un personnel formé de la même façon que celui de l'industrie et du commerce.

En attendant ce projet de statut je désire, pour conclure, attirer votre attention sur un point précis que vous pouvez régler vous-même.

Quelle que soit la forme du statut que vous réserverez à l'enseignement agricole, il est certain qu'il sera toujours bâti autour des écoles régionales d'agriculture, lesquelles resteront la pièce maîtresse de cet enseignement.

Je vous demande de songer aux difficultés que rencontrent les enseignants et les dirigeants de ces écoles, et notamment de faire une simple comparaison entre un collège et une école régionale d'agriculture : dans l'un, il existe, en dehors du directeur, un personnel de surveillance et un personnel d'économat ; l'autre ne compte, en dehors des enseignants, qu'un directeur chargé de toutes ces tâches, auxquelles s'ajoutent les fonctions de chef de culture. Il n'existe dans les institutions absolument aucune structure administrative permettant d'assurer dans des conditions normales le bon fonctionnement de l'école.

Je vous demande, monsieur le ministre, de penser à ce point. Vous devez pouvoir le régler avant même le problème général de l'enseignement agricole.

C'est dans ce but que je vous fais confiance, espérant que vous nous présenterez dans quelques mois un statut définitif de cet enseignement agricole. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le ministre, vous avez entendu, cet après-midi, nombre de nos collègues comparer le budget de l'agriculture à un instrument, à un outil. Vous savez très bien que le budget est médiocre, mais vous ne vous plaignez pas de l'outil. C'est très flatteur pour l'ouvrier.

Mais vous seriez d'accord sur le fait que la politique agricole n'est pas celle que vous souhaitez.

Aussi, étant donné le peu de temps qui m'est imparti et qui ne me permet pas d'entrer dans les détails ni de défendre certains points qui sont au cœur de tous les habitants de nos villages, et qui touchent à l'équipement, aux hommes et aux produits, je me permettrai d'attirer votre attention sur cinq points.

Premièrement, nous vous demandons de rétablir le fonds d'amortissement des charges d'électrification qui permettrait de développer les projets d'électrification et d'alléger les charges communales qui passent en moyenne de 15 à 25 p. 100. Cette mesure est indispensable pour les petites communes.

Tout à l'heure, vous avez déclaré que vous reviendriez progressivement au programme conditionnel pour les adductions d'eau, en essayant de rétablir dans l'avenir, par un financement particulier, une subvention en annuités. A l'heure actuelle, en effet, les travaux n'ont pas suivi le rythme de réalisation que nous espérons, et je suis persuadé que vous avez compris que si la lumière et l'eau ne sont pas installées dans nos villages les possibilités de productivité des agriculteurs sont diminuées.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre de Montesquiou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je me permets de rectifier tout de suite ce qui me paraît être une mauvaise interprétation des déclarations que j'ai faites tout à l'heure.

Il est possible d'ailleurs que j'aie été insuffisamment précis en la matière mais je ne pense pas avoir pris l'engagement de rétablir le programme conditionnel pas plus que de reprendre les subventions en annuités.

J'ai seulement dit que pour tenir compte d'un certain nombre d'impératifs en même temps que des vœux exprimés par les rapporteurs, interprétés de l'Assemblée, le Gouvernement mettrait en route et réaliserait cette année 60 milliards de francs de travaux d'adduction d'eau, grâce à diverses mesures qui permettent d'ajouter au programme normal de travaux d'adduction d'eau un programme supplémentaire et cela pour un volume total déterminé et assuré de 60 milliards de francs.

Je voudrais bien qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation de la déclaration que je croyais avoir faite suffisamment précise : il n'est pas question de rétablir le programme conditionnel ni de reprendre les subventions en annuités.

**M. Pierre de Montesquiou.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir précisé certains points qui auraient pu induire en erreur nos populations qui auraient espéré davantage qu'elles n'obtiendraient en réalité.

Il est nécessaire aussi de rétablir le fonds d'assainissement de la viticulture.

D'autre part, une question nous préoccupe : la nécessité de prévoir un programme pluriannuel suffisamment énergique et cohérent pour l'éradication de certaines maladies comme la tuberculose, la fièvre aphteuse et la brucellose, en particulier par le financement du plan Vuillaume qui prévoyait 90 milliards de francs de dépenses échelonnées sur six ans.

En ce qui concerne les hommes, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des officiers des eaux et forêts dont le statut remonte à 1827 et qui finissent leur carrière à un indice de traitement beaucoup plus faible que les fonctionnaires des autres administrations.

Tels sont, en résumé, les quelques points sur lesquels, monsieur le ministre, je me suis permis d'attirer votre attention. Il en est beaucoup d'autres, en particulier intéressant le maïs, dont il faudrait bien définir le prix l'année prochaine, prévoir l'équipement pour le stockage — d'autres orateurs l'ont signalé — et envisager les diverses utilisations comme matière première, malheureusement trop méconnues.

Je terminerai — et vous serez d'accord avec moi — en répétant ce qui vous a été indiqué à plusieurs reprises, et reprenant un terme qui fut en vogue au siècle dernier, je vous dirai qu'il conviendrait d'éviter d'accroître, par une politique agricole différente de celle que vous souhaitez, le nombre des protestataires.

On compte présentement dans le pays assez de cohortes composées d'anciens combattants. Il ne faudrait pas que les agriculteurs les rejoignent et qu'un trop grand nombre d'hommes protestent — je l'ai dit — contre cet état de désespérance que vous déplorez vous-même. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. RYOL ROUSSEAU. Je limiterai mon propos à l'insuffisance des crédits consacrés à la vulgarisation agricole.

En effet, le compte d'affectation spéciale ne comporte qu'un total de 23.030.000 nouveaux francs. Malgré une augmentation de 13 millions de nouveaux francs, sa modestie risque d'avoir de fâcheuses répercussions sur son développement.

Combien je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances quand il répondait à M. Paquet que « la vulgarisation agricole est moins favorisée parce qu'elle ne vit pas que des ressources budgétaires » !

Dans ces conditions, comment sera-t-il possible d'appliquer dans leur intégralité les dispositions du décret du 11 avril 1959 qui a pour objet d'élever le niveau de vie des agriculteurs et d'améliorer la productivité des exploitations ? Il prévoit, en effet, des conseillers agricoles pour mettre en œuvre les programmes de vulgarisation, la création d'une section d'application de la recherche à la vulgarisation, d'un comité départemental et d'un conseil national chargé de l'élaboration d'un plan quadriennal.

Des crédits bien supérieurs auraient été indispensables pour atteindre ces objectifs.

Cependant, le rôle de la vulgarisation est primordial parce que l'avenir économique d'un certain nombre de nos régions semble moins dépendre de grands travaux d'aménagement que d'une série d'actions locales dans lesquelles elle se situe au premier rang.

De même que l'agriculteur classe ses champs selon leur vocation naturelle et leurs aptitudes, le comité départemental, en liaison avec le conseil national, doit préparer ses programmes annuels et entreprendre l'orientation des esprits pour les adapter à des conditions économiques de plus en plus sévères.

Le cultivateur se rend parfaitement compte que la vulgarisation du progrès agricole lui permettra d'augmenter ses rendements dans de fortes proportions, car elle concrétise la volonté de progrès en le faisant entrer dans l'activité de notre époque pour diriger la nature.

Il accepte avec enthousiasme cette conjugaison entre les travaux des chercheurs et les hommes qui travaillent la terre car elle préfigure le progrès précurseur de la prospérité.

Désormais, le travail des bras doit être doublé par celui des chimistes qui analysent les terres et protègent les cultures, par les ingénieurs qui construisent le matériel indispensable, par les généticiens qui ont transformé l'élevage, par les conseillers agricoles qui lui montreront la meilleure voie.

Le monde rural a compris que les chercheurs et les vulgarisateurs mènent avec lui le même combat pour sauver l'agriculture.

S'il n'en était pas ainsi, si les investissements exigés par le progrès technique ne s'avéraient pas payants, nous irions à une augmentation de son endettement et nous irerions sa ruine.

Le cultivateur sait désormais que sa profession est aussi indispensable à l'équilibre de la nation que l'industrie, le commerce ou les services publics.

Cette prise de conscience lui a permis, non seulement de reprendre confiance dans l'avenir mais aussi de mesurer la force qu'il représente pour influencer le destin du pays.

A maintes reprises, du haut de cette tribune, des cris d'alarme ont été lancés. Si le Parlement a exprimé si souvent son angoisse devant l'avenir de l'agriculture, c'est que son étude conduit actuellement à des conclusions fort peu rassurantes.

Le ministre de l'agriculture a reconnu lui-même qu'à l'heure actuelle le revenu mensuel de nombreux agriculteurs se situait entre 11.000 et 12.000 francs.

La situation de certaines régions a atteint le seuil critique.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, toute richesse vient du sol et retourne au sol. La plus grande partie de la terre appartient à de petits propriétaires qui ne possèdent guère chacun plus de dix hectares. La production de blé dépasse cependant sa consommation. Il est le premier de France pour la production du tabac et il réussit comme pays d'élevage.

Cependant, il a perdu en cent années 135.000 habitants. En 1958, sa population active comprenait 178.000 personnes se répar-

tissant ainsi : 104.000 personnes dans l'agriculture, 40.000 dans l'industrie et les transports, 34.000 dans le commerce et les services administratifs.

Pour une production agricole globale de 40 milliards, la partie commercialisée représente 20 milliards, desquels il faut soustraire les frais généraux des exploitations, les salaires du personnel familial, l'amortissement du matériel, les dépenses de construction ou d'entretien des bâtiments.

Malgré tout, il serait possible de rendre économiquement valables ses exploitations, en mettant en place une politique efficace de vulgarisation agricole, en permettant l'équipement individuel par le développement du crédit d'avances aux cultures, en assurant la revalorisation des produits par l'organisation très poussée des marchés, en permettant l'écoulement de la production à des prix rémunérateurs pour les agriculteurs et satisfaisants pour les consommateurs, en développant l'équipement rural collectif par l'amélioration des chemins vicinaux et ruraux, par la poursuite des travaux d'électrification et d'adduction de l'eau qui manque encore dans 500 communes sur 600, en organisant enfin la protection contre les calamités agricoles.

On a écrit, on a dit mille fois que la population agricole française représente environ 25 p. 100 de la population totale du pays et que la part de l'agriculture dans le revenu national n'a été que de 12 p. 100 en 1958 contre 17 p. 100 en 1938.

Ainsi, les agriculteurs ont un revenu moyen inférieur de moitié par rapport à celui des autres branches d'activité. Les indices officiels, que nous citerons sans nous lasser, montrent que, de juin 1958 à juin 1959, les prix agricoles à la production ont baissé de 13,3 p. 100 tandis que les prix des produits indispensables ont augmenté, dans le même laps de temps, de 10,7 p. 100. La baisse actuelle des prix du bétail de boucherie et de la volaille vient encore aggraver cette situation. Cela constitue une injustice sociale grave, car nos agriculteurs sont parmi les travailleurs qui fournissent le temps de travail le plus long et courent le plus de risques. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Il serait donc équitable que leurs gains se rapprochent de ceux des autres secteurs de l'activité. Cela deviendra possible si l'on apporte à ce problème national les solutions qui s'imposent. En tête de celles-ci s'inscrit le décret du 14 avril dernier.

C'est la raison pour laquelle il a fait naître un immense espoir.

Les agriculteurs ont la certitude que la vulgarisation leur permettra d'augmenter leurs rendements et par suite leurs revenus.

Dans la tempête qui s'abat sur eux, pour éviter le naufrage, ils s'accrochent désespérément à cette bouée de sauvetage.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser deux questions qui me paraissent essentielles : quelle sera approximativement la date d'application du décret ? Estimez-vous pouvoir obtenir, l'année prochaine, les crédits nécessaires à la mise en place d'une grande politique de vulgarisation, indispensable au redressement de notre agriculture dans de nombreuses provinces ?

A l'heure actuelle, le doute commence à gagner les esprits.

Cela est tellement vrai que certains articles de presse laissent entendre que la vulgarisation n'apportera rien qui vaille à l'ensemble des agriculteurs.

Certains articles de presse prétendent que ceux qui s'en font les champions sont ceux-là mêmes qui souhaitent la disparition d'un million et demi d'entre eux.

Certains articles de presse s'étendent sur le fait que le progrès technique d'une exploitation entraînera un supplément de dépenses et que les résultats obtenus se traduiront au bout du compte par une stagnation des bénéfices.

Voilà les raisons qui ont motivé ma première question.

Par ailleurs, il est bien évident que l'extrême modestie des crédits prévus risque d'entraîner l'échec d'une grande politique de vulgarisation, ce qui donnerait raison à ses détracteurs.

Cette effroyable déception, survenant après un frémissant espoir, se traduirait alors par la colère de ceux qui, pourtant, n'ont jamais refusé de participer aux efforts et aux sacrifices réclamés pour le redressement financier du pays.

Ce désespoir dresserait contre le Gouvernement et la V<sup>e</sup> République l'un des éléments les plus stables et les plus sains de la nation. C'est en fonction de cette éventualité redoutable que j'ai posé la deuxième question.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, les efforts que vous déployez en faveur de notre agriculture, pour lui procurer l'essor qu'elle mérite, et je vous en suis particulièrement reconnaissant.

Si j'ai paru insister sur le problème de la vulgarisation, c'est parce qu'il est suivi avec anxiété par des millions d'agriculteurs.

Que mes alarmes soient vaines ! Voilà mon vœu le plus ardent. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. JEAN DEGRAEVE. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture française, par l'importance sociale et économique qu'elle représente, constitue la première activité de notre pays. L'agriculture a un droit irrévocable à l'égalité des devoirs, des chances et des traitements avec les autres activités nationales.

Aussi me permettrai-je d'intervenir très brièvement dans la discussion générale du budget de l'agriculture, afin de vous demander, monsieur le ministre, de prévoir, pour la campagne prochaine, d'autres dispositions et une simplification.

Vous n'êtes pas sans ressentir, monsieur le ministre, un malaise certain dans l'agriculture, malaise qui provient d'une politique agricole décevante des précédentes législatures. Il est injuste d'en rejeter la responsabilité sur le seul Gouvernement actuel, c'est trop facile. En effet, celui-ci a trouvé, en 1958, une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'était pas très brillante.

Le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, M. Charpentier, a conclu son exposé en qualifiant le budget de « médiocre outil de la mauvaise politique agricole du Gouvernement ».

Nous sommes plusieurs à regretter que la IV<sup>e</sup> République, dont M. Charpentier faisait partie, n'ait pas transmis, avec les précédents budgets, un meilleur outil à la nouvelle législature. Peut-être n'en serions-nous pas là.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Il y avait davantage de crédits que maintenant et l'indexation existait ! On voit que vous n'avez pas étudié la question !

M. Jean Degraeve. Sans doute, monsieur le ministre, vous efforcez-vous de remédier à cette situation.

Mais, reprenant l'examen de la première partie du projet de loi, relative aux conditions générales de l'équilibre financier, je constate que sur un seul article — le blé, par exemple — il existe une multitude de taxes ou cotisations. Je cite, entre autres, la taxe de statistique sur les céréales, la cotisation de résorption, la taxe de stockage, la taxe de péréquation, le versement compensatoire prévu sur chaque quintal de blé entrant au moulin.

Vous dites, monsieur le ministre : « Nous payons le blé 3.800 francs le quintal », 38 nouveaux francs. En réalité, l'agriculteur moyen supporte un abattement approximatif de 20 p. 100, c'est-à-dire qu'il touche environ 30 nouveaux francs, au lieu de 38. Il faut le dire et le répéter sans cesse, car les autres catégories de Français pensent que l'agriculture vend bien ses produits. (Applaudissements à gauche et au centre.)

En revanche, monsieur le ministre, je sais que vous consentez des ristournes sur le carburant, ce qui provoque un travail administratif coûteux et même des contrôles abusifs par les services des douanes. Ceux-ci se permettent, dans notre région, d'aller demander aux agriculteurs ce qu'ils ont fait des tickets qu'ils ont reçus, en général, en quantité insuffisante.

Et, si par malheur dans le cours de l'année, ils revendent leur tracteur le huitième mois pour prendre un diesel, plus économique, ayant consommé leur attribution d'essence détaxée souvent en six mois, ils sont passibles d'amendes. Car, suivant les douanes, qui perquisitionnent chez eux d'une façon inqualifiable (Applaudissements au centre et à droite), ils n'auraient dû en consommer que les deux tiers et rendre l'autre tiers au génie rural.

Je sais aussi, monsieur le ministre, que vous faites ristourner aux agriculteurs 10 p. 100 sur les achats de matériel agricole, ce qui provoque également un travail administratif important — comme l'a signalé notre collègue M. Charpentier — du génie rural pour le contrôle des factures, du Trésor public pour le mandatement et le paiement, sans compter le travail des fournisseurs pour établir les factures en triplicat.

L'agriculture n'a pas besoin d'aumônes. Elle désire simplement toucher le prix réel de ses produits sur des bases valables, et non un prix truqué.

Si l'agriculture vit honorablement, grâce à la vente de ses produits, elle n'aura pas besoin de vos petites subventions, qu'elle ne touche souvent qu'un an après avoir fait l'acquisition de matériel.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir souligné tout à l'heure qu'il n'y aurait plus de retard. Supprimez ces subventions, simplifiez, mais à la condition formelle de réajuster valablement les produits agricoles avec des prix réels et sans retenues.

Mes chers collègues, mandaté par vous auprès du comité national des classes de crédit agricole, j'ai pu constater l'endettement croissant de l'agriculture. A titre d'exemple, pour vous prouver que les agriculteurs ne sont pas dans l'opulence, je vous signale qu'un concessionnaire de province d'une grande marque d'auto-

mobiles a, en plusieurs mois, enregistré 59 commandes de voitures. Savez-vous combien d'agriculteurs se trouvaient parmi les acheteurs ? Un seul !

Je n'ai pas besoin, je pense, de vous commenter cet exemple. Je remarque aussi que les agriculteurs règlent de plus en plus difficilement leurs fournisseurs. Certes, les agriculteurs vivent au grand air. Ils mangent sans doute bien et à leur faim. Mais leurs caisses sont vides. Aussi, monsieur le ministre, avec l'aide du comité national de l'agriculture qui est insuffisamment consulté, je compte sur vous et sur le Gouvernement pour aider l'agriculture à vivre prospère dans notre belle France. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture (suite) et articles 49, 72 et 73 (annexe n° 6, M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33, M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux ;

Section III. — Journaux officiels ;

Section V. — Etat-major de la défense nationale ;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques ;

Section XI. — Conseil économique et social ;

(Annexe n° 17, M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section II. — Information (annexe n° 18, M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10, M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2, M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 82 (annexe n° 14, M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34, M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial) ;

Article 34 (Etat H) ;

Article 45 (Etat I) ;

Article 46 (Etat J) ;

Article 47 (Etat K) ;

Article 48 (Etat L) ;

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97 ;

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (annexe n° 7, M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Articles 27, 28 et 26 ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures et demie.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.



**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

2<sup>e</sup> séance du lundi 23 novembre 1959.

**SCRUTIN (N° 53)**

Sur l'article 43, complété par l'amendement de M. Denvers, du projet de loi de finances pour 1960 (2<sup>e</sup> partie).

Nombre de suffrages exprimés..... 445  
Majorité absolue..... 223

Pour l'adoption..... 382  
Contre ..... 63

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abdesselem.  
Aillères (d').  
Albert-Sorel (Jean).  
Albrand.  
Allot.  
Anthonioz.  
Arnulf.  
Azem (Ouall).  
Baouya.  
Barnaudy.  
Barrot (Noël).  
Baudis.  
Baylot.  
Becue.  
Bégouin (André).  
Bégué.  
Bekri (Mohamed).  
Belabed (Slimane).  
Bénard (François).  
Bénard (Jean).  
Bendjedda (Ali).  
Benekadi (Benalla).  
Bénoville (de).  
Benssedick Cheikh.  
Bérard.  
Béraudier.  
Bergasse.  
Bernasconi.  
Bernoufne (Djelloul).  
Besson (Robert).  
Bellenecourt.  
Bidault (Georges).  
Bignon.  
Bisson.  
Boinwillers.  
Boisdé (Raymond).  
Bord.  
Boscary-Monsservin.  
Boscher.  
Bosson.  
Mlle Bouabsa (Kheira).  
Bouchet.  
Boudet.  
Bouhadjera (Belaid).  
Bouillot.  
Boulet.  
Boullin.  
Bourdellès.  
Bourpand.  
Bourne.  
Boursiquet.  
Brécharé.  
Brice.  
Bricourt.  
Brugerolle.  
Buot (Henri).  
Buron (Gilbert).  
Cachal.  
Calland.  
Callemer.  
Carrino.  
Canal.  
Carous.  
Carler.  
Carville (de).  
Cassez.  
Catalfaud.  
Calayée.  
Cathala.  
Carneau.  
Chamant.  
Chapalain.

Chapuis.  
Charéyre.  
Charlé.  
Charret.  
Charvet.  
Chauvet.  
Chavanne.  
Chazelle.  
Chelha (Mustapha).  
Chopin.  
Clamens.  
Clément.  
Clerget.  
Clermontel.  
Collinet.  
Collomb.  
Colonna (Henri).  
Colonna d'Autriani.  
Commenay.  
Comte-Offenbach.  
Coste-Forel (Paul).  
Coudray.  
Coulon.  
Coutaros.  
Courant (Pierre).  
Crouan.  
Crucis.  
Dalainzy.  
Dalbos.  
Damelie.  
Danlo.  
Dassault (Marcel).  
Davoust.  
Debray.  
Degraete.  
Mme Delable.  
Delachenal.  
Delemontex.  
Denis (Bertrand).  
Denis (Ernest).  
Dermachi (Mustapha).  
Mme Devaud (Marcelle).  
Devey.  
Devéze.  
Mlle Dienesch.  
Diél.  
Dillient.  
Dixmier.  
Dolez.  
Domenech.  
Dorey.  
Doubiet.  
Douzans.  
Dreyfons-Ducas.  
Dronne.  
Drouot-L'Hermine.  
Dubuis.  
Duchesne.  
Ducos.  
Duffot.  
Dufour.  
Dumas.  
Durand.  
Durbel.  
Dusseaux.  
Duterne.  
Duthéll.  
Duvillard.  
Ehm.  
Escudier.  
Fabre (Henri).  
Falaie.  
Fanton.

Faulquier.  
Faure (Maurice).  
Féron (Jacques).  
Férré (Pierre).  
Feuillard.  
Fouchier.  
Fouques-Duparc.  
Fourmond.  
Fraissinet.  
François-Valentin.  
Frédéric-Dupont.  
Fréville.  
Fric (Guy).  
Fulchiron.  
Gabelle (Pierre).  
Gaham Mashlout.  
Gamel.  
Garnier.  
Garraud.  
Gauthier.  
Gavini.  
Godetroy.  
Godanneche.  
Gracia (de).  
Grundmanson (de).  
Grasset (Yvon).  
Grasset-Morel.  
Grenier (Jean-Marie).  
Gréverie.  
Grussenmeyer.  
Guillain.  
Guillon.  
Guiffon (Antoine).  
Guthmuller.  
Halbout.  
Halgouët (du).  
Harlin.  
Hassani (Noureddine).  
Hauret.  
Hémain.  
Hénauld.  
Hoguet.  
Hostache.  
Ighadden (Mohamed).  
Ihué.  
Jacquet (Marc).  
Jacson.  
Jailton, Jura.  
Jarnot.  
Japiol.  
Jarrosson.  
Jarrot.  
Jouault.  
Jouhannneau.  
Joyon.  
Jurat.  
Jasklewenski.  
Kaddari (Djillali).  
Kaouah (Mourad).  
Korcher.  
Korveguen (de).  
Mme Kheblani (Rebiha).  
Kir.  
Kuntz.  
Labbé.  
Lucaze.  
La Cambe.  
Lacoste - Lareymondie (de).  
Laffont.  
Lainé (Jean).  
Lalio.  
Lapeyrusse.

Laradji (Mohamed).  
Laudrin, Morblhan.  
Laurell.  
Laurent.  
Laurin, Var.  
Lauriol.  
Lavigne.  
Le Bault de la Morinière.  
Lecocq.  
Le Dourec.  
Le Duc (Jean).  
Leduc (René).  
Lefèvre d'Ormesson.  
Legaret.  
Legroux.  
Le Guen.  
Lemaire.  
Le Montagner.  
Le Roy Ladurie.  
Le Tac.  
Liogier.  
Lombard.  
Longuet.  
Lopez.  
Luciani.  
Lurie.  
Lux.  
Maillo.  
Mainguy.  
Malène (de la).  
Malleville.  
Maloum (Hadd).  
Marçais.  
Marcellin.  
Marchel.  
Marcheill.  
Maridet.  
Marlotte.  
Marquaire.  
Meziq.  
Nazo.  
Neck.  
Méhaignerie.  
Mekki (René).  
Allenet.  
Mignot.  
Misofo.  
Moati.  
Mocquiaux.  
Molinet.  
Mondon.  
Montagne (Max).  
Montagne (Rémy).  
Montesquiou (de).

Moras.  
Molte.  
Moutin.  
Moynet.  
Nader.  
Neuwirth.  
Noiret.  
Nou.  
Nungesser.  
Orvoën.  
Palewski (Jean-Paul).  
Palmero.  
Paquet.  
Pasquini.  
Pécastaing.  
Perelli.  
Perrin (François).  
Pérus.  
Pell' (Eugène-Claudius).  
Peyrefitte.  
Peyret.  
Peytel.  
Peze.  
Phillippe.  
Pianta.  
Picard.  
Pierrebourg (de).  
Pillet.  
Pinoteau.  
Pinvidic.  
Plazanet.  
Pleven (René).  
Portolano.  
Poudevigne.  
Poupique (de).  
Poulier.  
Profichet.  
Puech-Samson.  
Quentier.  
Quinson.  
Raphaël-Leygues.  
Raul.  
Raymond-Clergue.  
Renouard.  
Réthoré.  
Rey.  
Reynaud (Paul).  
Richards.  
Rieunaud.  
Rivain.  
Rivière (Joseph).  
Roblehon.  
Roche-Defrance.  
Rochoire.  
Rombeaut.

Roques.  
Itossi.  
Roulland.  
Itousselot.  
Roustan.  
Royer.  
Ruals.  
Saadi (Ali).  
Sagutte.  
Sahnouni (Brahim).  
Sainte-Marie (de).  
Salado.  
Sallenave.  
Saillard du Rivault.  
Sammarecilli.  
Sanglier (Jacques).  
Sanson.  
Santoni.  
Sarazin.  
Schmittlein.  
Sesmaisons (de).  
Sid Cara Chérl.  
Simonnot.  
Souhai.  
Sourhet.  
Szigell.  
Taillinger (Jean).  
Telsseire.  
Terré.  
Mme Thome-Palendré.  
Thoraillet.  
Tomasini.  
Toulain.  
Trébas.  
Trellu.  
Trémojet de Villers.  
Turroques.  
Valabrégue.  
Valentin (Jean).  
Van der Meersch.  
Vanier.  
Vayron (Philippe).  
Vendroux.  
Viallet.  
Villedieu.  
Villeneuve (de).  
Vitel (Jean).  
Voilquin.  
Voisin.  
Wagner.  
Waller (René).  
Weber.  
Welman.  
Yrissou.  
Ziller.

**Ont voté contre :**

Mme Ayme de la Chevrière.  
MM.  
Ballanger (Robert).  
Bayou (Ragui).  
Bécharé (Paul).  
Benhacine (Abdelmadjid).  
Billoux.  
Bourgeois (Pierre).  
Boutard.  
Cance.  
Cassagne.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chundenagor.  
Charpenier.  
Conte (Arthur).  
Darchicourt.  
Darras.  
Dejean.  
Deizez.

Denvers.  
Derancy.  
Diers.  
Duchâteau.  
Dumortier.  
Durroux.  
Evrard (Just).  
Forest.  
Gernez.  
Grenier (Fernand).  
Lacroix.  
Leenhardt (Francis).  
Lejanne (Max).  
Le Pen.  
Le Theule.  
Lottve.  
Longquene.  
Mayer (Félix).  
Mazurier.  
Mermer.  
Mollet (Guy).  
Monnerville (Pierre).

Monialat.  
Moniel (Eugène).  
Muller.  
Niles.  
Padovani.  
Pavol.  
Poignant.  
Prival (Charles).  
Privet.  
Reguadie.  
Roche (Waldeck).  
Rousseau.  
Schallner.  
Schmitt (René).  
Setllinger.  
Sicard.  
Thomas.  
Thorez (Maurice).  
Vais (Francis).  
Var.  
Véry (Emmanuel).  
Villon (Pierre).

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Billères.  
Bonnel (Georges).  
Brocas.

Desoaches.  
Djehbour (Ahmed).  
Ehrend (Guy).  
Gallard (Félix).

Gnetaf Ali.  
Hersant.  
Henneci.  
Sabid.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Agha-Mir.  
Aidy.  
Al Siq Boubakeur.

Arrighi (Pascal).  
Barboucha (Mohamed).  
Battisti.  
Beauguilte (André).

Bedredine (Mohamed).  
Bentalla (Kheikh).  
Claggi.  
Bonnel (Christian).

Borocco.	Gouled (Hassan).	Pic.
Boualam Saïd.	Ileulhard.	Pigeot.
Boudi (Mohamed).	Ibrahim (Saïd).	Radius.
Boudjedir (Hachim).	Ioualalen (Ahcène).	Rivière (René).
Boulsane (Mohamed).	Jacquet (Michet).	Roth.
Bourgeois (Georges).	Lagallarde.	Roux.
Bourgoin.	Lambert.	Saïd (Berrezoug).
Boutalbi (Ahmed).	Larue (Tony).	Schuman (Robert).
Briot.	Lebas.	Schumann (Maurice).
Brogie (de).	Legendre.	Tadieu.
Burlot.	Lenormand (Maurice).	Tebib (Abdallah).
Calmejane.	Lepidi.	Terrenoire.
Cheikh (Mohamed Saïd).	Liquard.	Thibault (Edouard).
Chibi (Abdelhak).	Maillem (Ali).	Thomazo.
David (Jean-Paul).	Marie (André).	Touret.
Delaporte.	Mlle Marlinache.	Turc (Jean).
Delbecque.	Médecin.	Ulrich.
Desesalle.	Messaoudi (Kaddour).	Vaschetif.
Deschizeaux.	Miclaud (Louis).	Vidal.
Deshers.	Moore.	Vignau.
Djouini (Mohammed).	Morisse.	Vinclairra.
Filliol.	Moulessehoul (Abbès).	Widenlocher.
Foyer.	Ogra Pouvanaa.	Zeghouf (Mohamed).
	Perrol.	

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Adesselam à M. Latriol (mission).  
 Mme Ayme de La Chevrière à M. Dorey (maladie).  
 MM. Azem (Oual) à M. Porfolano (assemblées européennes).  
 Baylot à M. Debray (assemblées internationales).  
 Begouin à M. Salliard du Rivault (maladie).  
 Belahed à M. Boulin (maladie).  
 Bendjella à M. Guillon (maladie).  
 de Bénéville à M. Landrin (maladie).  
 Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).  
 Bonnet (Christian) à M. Coudray (maladie).  
 Bonnet (Georges) à M. Brocas (maladie).  
 Bascary-Monservin à M. Trebosc (assemblées internationales).  
 Baulam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).  
 Boulei à M. Durbet (maladie).  
 Bourdelles à M. Sziget (maladie).  
 Bourgeois (Pierre) à M. Padovani (maladie).  
 Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).  
 Briot à M. Voisin (assemblées européennes).  
 Chamont à M. Junot (assemblées internationales).  
 Charpenier à M. Huvel (assemblées européennes).  
 Charret à M. Nungesser (événement familial grave).  
 Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Marcenet (maladie).  
 Cosic-Floret à M. Barrot (Noël) (événement familial grave).  
 Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).  
 Darras à M. Evrard (assemblées internationales).  
 Deras à M. Gauthier (assemblées internationales).  
 Djouini à M. Saad (Ali) (maladie).  
 Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).  
 Duvillard à M. de Sainte-Marie (maladie).  
 Faure (Maurice) à M. Ehrard (assemblées européennes).  
 Forest à M. Muller (maladie).  
 Fulchiron à M. Tremolet de Villers (maladie).  
 Gouled (Hassan) à M. Habib-Delonce (mission).  
 Ibrahim (Saïd) à M. Karcher (maladie).  
 Ioualalen à M. Gahlam Makhleuf (maladie).  
 Joyon à M. Godonèche (événement familial grave).  
 Karcher à M. Picard (maladie).  
 Kuntz à M. Devemy (maladie).  
 Lacroix à M. Privat (maladie).  
 Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).  
 Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).  
 Liogier à M. Beudet (maladie).  
 Lopez à M. Rey (événement familial grave).  
 de La Malène à M. Fanton (assemblées européennes).  
 Mazurier à M. Luchateau (maladie).  
 Meck à M. Navoust (maladie).  
 Mekki à M. Neuwirth (mission).  
 Mollet (Guy) à M. Leenhardt (maladie).  
 Moore à M. Mazo (assemblées internationales).  
 Moite à M. Turc (assemblées internationales).

MM. Moulessehoul à M. Duvillard (événement familial grave).  
 Nader à M. de Poulpique (maladie).  
 Nolret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).  
 Pasquini à M. Carous (maladie).  
 Peyrefitte à M. Quenlier (assemblées européennes).  
 Pezé à M. Mocuquaux (mission).  
 Pigeot à M. Laradi (maladie).  
 Plazanel à M. Wagner (événement familial grave).  
 Pleven (René) à M. Chauvet (maladie).  
 Raymond-Clergue à M. Doiez (événement familial grave).  
 Riennaud à M. Gabelle (maladie).  
 Roelore à M. Japiot (maladie).  
 Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).  
 Roux à M. Palewski (assemblées internationales).  
 Royer à M. Souchal (maladie).  
 Saad (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).  
 Saïd (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).  
 Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).  
 Schmitt à M. Montalat (assemblées internationales).  
 Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).  
 Seillinger à M. Delrez (assemblées internationales).  
 Taillinger à M. Tomasini (maladie).  
 Thomas à M. Mayer (maladie).  
 Thellu à M. Orvoen (maladie).  
 Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).  
 Vendroux à M. Bricont (assemblées internationales).

**Se sont excusés :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales).	M. Larue (maladie).
Barbouche (maladie).	Liquard (assemblées européennes).
Bégué (assemblées européennes).	Maillet (maladie).
Boulsane (maladie).	Maillem (Ali) (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).	Maziol (événement familial grave).
Boutalbi (Ahmed) (maladie).	Messaoudi (Kaddour) (maladie).
Chibi (Abdelhak) (maladie).	Radins (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).	Roth (maladie).
Delbecque (mission).	Tebib (Abdallah) (maladie).
Filliol (assemblées européennes).	Terrenoire (mission).
de Graella (maladie).	Touret (maladie).
Lagallarde (maladie).	Van der Meersch (maladie).
	Zeghouf (maladie).

**Ont obtenu un congé :**

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Becker.	Devig.	Orrien.
Blin.	Frys.	Perrin (Joseph).
Collette.	Habib-Delonce.	Pfimmel.
Dellaune.	Khorsi (Sadok).	Ripert.
	Mahlas.	Vilier (Pierre).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	403
Contre .....	65

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.